

Documentation



Nouveautés du Plan de Paie Sage

Génération i7 Version 7.10 – Janvier 2015

Mise à jour n° 1

Paie

Table des matières

Nouvelles normes sociales – Janvier 2015	5
Tableau récapitulatif des charges sociales et fiscales au 01/01/2015	5
Les nouveautés légales – Janvier 2015	7
Récupération et mise à jour du Plan de Paie Sage	7
Récupération du Plan de Paie Sage	7
Les nouveaux éléments à récupérer du Plan de Paie Sage	7
Mise à jour du dossier	9
Mise en place des nouveautés	10
SMIC horaire	10
Plafond de sécurité sociale	10
Minimum garanti	10
Cotisation URSSAF vieillesse plafonnée	11
Cotisation URSSAF vieillesse en totalité	12
Cotisation URSSAF Allocations familiales	14
Allègement « Fillon »	19
Cotisation FNAL	25
Cotisation Retraite complémentaire ARRCO et AGIRC	27
Garantie Minimale de Points (GMP)	31
Financement des organisations syndicales et patronales	32
Contribution formation professionnelle	34
Contribution spécifique de formation professionnelle BTP	36
Indemnités journalières maladie / maternité de sécurité sociale	39
Cotisation spécifique pénibilité	42
Saisie sur salaires	46
RSA	47
Avantages en nature nourriture et logement	48
Frais professionnels	54
Seuil d'exonération des titres restaurant	57
Taux de transport	57
Activité partielle	58
Simplification codes DUCS Alsace/Moselle	59
Dispositifs supprimés	61
Droit individuel à la formation	61
Prime de partage des profits	61
Exonération ZFU	62
Nouveautés déclaratives	63

Information du groupe Malakoff Médéric	63
Paiement de la Taxe sur les salaires.....	63
Déclaration des cotisations URSSAF et MSA.....	63
Déclaration d'embauche (DPAE).....	64

Avertissement

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, Pôle emploi, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou notre assistance, ou à solliciter directement l'organisme concerné.

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

Nouvelles normes sociales – Janvier 2015

Tableau récapitulatif des charges sociales et fiscales au 01/01/2015

Charges sociales et fiscales au 01/01/2015	Partie du salaire	Taux salarial	Taux patronal
<u>CSG/RDS</u>			
CSG déductible du revenu imposable	98,25% du salaire +	5,10	
CSG non déductible	100% du montant patronal	2,40	
CRDS	des cotisations de prévoyance	0,50	
<u>Sécurité Sociale</u>			
Maladie, Maternité, Invalidité, décès	Totalité	0,75	12,80
<i>Départements Alsace Moselle</i>	<i>Totalité</i>	<i>2,25</i>	<i>12,80</i>
Vieillesse (plafonnée)	Tranche A	6,85	8,50
Vieillesse (déplafonnée)	Totalité	0,30	1,80
FNAL toutes entreprises	Tranche A		0,10
FNAL supplémentaire (entreprises >= 20 salariés)	Tranche A		0,40
	Au-delà de la tranche A		0,50
Cotisation solidarité	Totalité		0,30
Allocations familiales	Totalité		3,45
Accident du travail	Selon la rémunération		+/- 1,8
Réduction des cotisations patronales	Totalité		Variable
	Variable selon l'activité ou la localisation de l'entreprise		
<u>Retraite complémentaire des non cadres</u>			
Retraite T1	Jusqu'à 1 plafond SS	3,10	4,65
Retraite T2	Entre 1 et 3 plafonds SS	8,10	12,15
<u>Retraite complémentaire des cadres</u>			
Régime ARRCO (minimum)	Tranche A	3,10	4,65
Régime AGIRC (minimum)	Tranche B	7,80	12,75
	Tranche C	7,80	12,75
Garantie minimum de points (GMP mensuelle)		25,18 €	41,16 €
Contribution Exceptionnelle et temporaire (CET)	Tranches ABC	0,13	0,22
APEC	Tranches A et B	0,024	0,036
<u>Association pour la gestion du fonds de financement</u>			
<i>(non cadres)</i>			
AGFF T1	Jusqu'à 1 plafond SS	0,80	1,20
AGFF T2	Entre 1 et 3 plafonds SS	0,90	1,30
<i>(Cadres)</i>			
AGFF	Tranche A	0,80	1,20
	Tranche B	0,90	1,30

Charges sociales et fiscales au 01/01/2015	Partie du salaire	Taux salarial	Taux patronal
<u>Pôle Emploi</u>			
Assurance chômage	Tranches A et B	2,40	4,00
Majoration patronale assurance chômage pour CDD < à 1 mois pour accroissement d'activité	Tranches A et B		3,00
Majoration patronale assurance chômage pour CDD compris entre 1 et 3 mois pour accroissement d'activité	Tranches A et B		1,50
Majoration patronale assurance chômage pour CDD d'usage < à 3 mois	Tranches A et B		0,50
Exonération patronale Assurance chômage pour CDI de - de 26 ans	Tranches A et B	2,40	
AGS	Tranches A et B		0,30
<u>Construction Logement</u>			
Participation construction (entreprises >= 20 salariés)	Totalité		0,45
<u>Apprentissage</u>			
Taxe d'apprentissage et CDA	Totalité		0,68
<i>Départements Alsace Moselle</i>	Totalité		0,44
<u>Formation professionnelle</u>			
Entreprises < 10 salariés	Totalité		0,55
Entreprises >= 10	Totalité		1,00
Entreprises >= 10	Si financement à hauteur de 0,2%		0,80
<u>Taxe sur les salaires</u>			
(Employeur non assujetti à la TVA ou partiellement)	Jusqu'à 7 666 €		4,25
	De 7 666 à 15 308 €		8,50
	De 15 308 à 151 208 €		13,60
	Au-delà de 151 208 €		20,00
<u>Transports</u>			
Versement de transport (entreprises > 9 salariés)	Totalité		Variable
<u>Prévoyance</u>			
Prévoyance des cadres (minimum)	Tranche A		1,50
Forfait social sur cotisations patronales de prévoyance (entreprises >= 10 salariés)	Montant patronal des cotisations prévoyance		8,00
<u>CHIFFRES CLES au 01/01/2015</u>			
Plafond de sécurité sociale	3170		
SMIC	9,61		
Minimum garanti (MG)	3,52		

Les valeurs en gras correspondent aux valeurs mises à jour pour 2015.

Les nouveautés légales – Janvier 2015

Récupération et mise à jour du Plan de Paie Sage

Récupération du Plan de Paie Sage

Mise à jour du Plan de Paie Sage par Internet

Pour mettre à jour le Plan de Paie Sage par Internet, sélectionner la page 'PPS' de l'IntuiSage puis cliquer sur la tuile « Téléchargement du Plan de Paie Sage », lancer la fonction par le bouton « Télécharger ».

Mise à jour du Plan de Paie Sage via un fichier pps.zip

Pour mettre à jour le Plan de Paie Sage via un fichier pps.zip, sélectionner la page 'PPS' de l'IntuiSage puis sur la tuile « Téléchargement du Plan de Paie Sage », lancer la fonction par le bouton « Parcourir » et sélectionner le fichier pps.zip correspondant à la mise à jour.



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Les nouveaux éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Après récupération du Plan de Paie SAGE, par la page 'PPS' de l'IntuiSage, ouvrir le Plan de Paie Sage par la tuile « Plan de Paie Sage ».

La barre d'intitulé s'appelle alors « Gestion multi-sociétés / PLANSAGE.SPP ».

Au niveau du menu « Listes », sélectionner la fonction « Constantes » et ajouter à la sélection les éléments souhaités. Faire de même pour la fonction « Rubriques ».

Les éléments concernés par cette mise à jour sont :

Paramétrages	Constantes	Rubriques	Codes DUCS
SMIC	(*) SMIC		
Plafond de sécurité sociale	(*) PLAFOSOC (*) S_PHSS : BTP		
Minimum garanti	(*) MINGARANTI		
Cotisation vieillesse plafonnée		2200 : cas général 3110, 3115 : CUI-CAE 3970, 3971, 3972 : professionnalisation	
Cotisation vieillesse en totalité		2100 : cas général 3100, 3105 : CUI-CAE 3965, 3966, 3967 : professionnalisation	
Allocation familiale	Code mémo [ALLOC]	2310, 2320, 2330 3120 : CUI-CAE 3975 : professionnalisation	430 437
Allègement Fillon	Code mémo [ALG4]		
Cotisation FNAL	ZF_TXSECU, ZF_TXFNAL	2511, 2600, 2605, 2611, 2615, 2616, 2617	

Paramétrages	Constantes	Rubriques	Codes DUCS
Cotisations retraite complémentaire ARRCO – AGIRC		4500, 4510, 4530, 4600, 4720, 4650, 4655, 4735, 4740 : Standard 4500, 4510, 4550, 4600, 4710, 4505, 4555, 4515, 4720, 4650, 4655, 4735, 4740 : BTP	
GMP	(*) GMP_MENS	4700	
Cotisation financement des organisations syndicales et patronales		5400 et 5405	027
Contribution formation professionnelle		5700 et 5705 : Modification libellé (-10 salariés) 5750 et 5760: + 10 salariés 5755 et 5765 : +10 salariés (apprenti)	
Contribution spécifique de formation professionnelle		6508, 6509, 6510, 6511, 6513, 5751, 5756, 5761, 5766 : BTP	
Indemnités de sécurité sociale	- IJ_PLAF1, MAL_SRP1, MAL_SRP2, MAL_SRP3 - MAL_SRM1, MAL_SRM2, MAL_SRM3, IJ_PLAF2, IJ_PLAF3, IJ_REGMEN : constantes plus utilisées - MAT_SRP2, MAT_SRP3, MAT_SN1, MAT_SN2, MAT_SN3 - MAT_PNSS2, MAT_PNSS3, IJ_PMSS2, IJ_PMSS3, MAT_REGNET, S_SOMREG : constantes plus utilisées		
Cotisation spécifique pénibilité	Code mémo [PENIB]	6100 et 6105 : un seul facteur 6110 et 6115 : plusieurs facteurs simultanés	451 et 452
Saisie sur salaire	VALTR1, VALTR2, VALTR3, VALTR4, VALTR5, VALTR6, MAJPERS		
Revenu de solidarité active (RSA)	VALRMI		
Avantages en nature	AL_T11P, AL_T21P, AL_T31P, AL_T41P, AL_T51P, AL_T61P, AL_T71P, AL_T81P, AL_T1NP, AL_T2NP, AL_T3NP, AL_T4NP, AL_T5NP, AL_T6NP, AL_T7NP, AL_T8NP		
Frais professionnels	S_EXOREPHL, S_EXOREPLT, S_EXOREPRE : BTP depuis 19.50	930, 955, 960, 8700, 8720, 8730 : Standard 930, 940, 950, 8600, 8650, 8700, 8710, 8720, 8805, 8825, 8855 : BTP avant 19.50	
Titres restaurant	S_EXOREPTR		
Taux de transport	TXTRANSP		
Chômage partiel	S_RMMGNCAD, S_RMMGCAD		
Simplification codes DUCS			381 391
Prime de partage des profits	CSG_BASE, FS_ASSIET	1375, 1376, 1377, 8055	

Paramétrages	Constantes	Rubriques	Codes DUCS
Droit individuel à la formation	DIF1		

(¹) Les éléments peuvent être sélectionnés par la fonction contextuelle “Nouveaux éléments”.

Afin de sélectionner tous les éléments relatifs à la mise à jour de janvier 2015, il est possible d’effectuer un tri sur la colonne « Date effet » et sélectionner tous les éléments contenant 010115.

Le détail des éléments à reprendre et à paramétrer pour chaque paramétrage est disponible dans les chapitres correspondants.



Les barèmes taxe sur les salaires et base apprenti ne sont pas parus à ce jour. Une prochaine mise à jour sera disponible.

Les mesures concernant les cotisations des caisses de congés payés sont en attente de publication sur le site de la caisse. Le PPS BTP fera l’objet d’une prochaine mise à jour.

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionner les sociétés concernées par le paramétrage et lancer le traitement de mise à jour.

Quitter la “ Gestion multi sociétés ” et vérifier dans les sociétés que les mises à jour ont été correctement effectuées.

Mise en place des nouveautés

SMIC horaire

Source :

Décret n°2014-1569 du 22 décembre 2014 - Paru au Journal Officiel le 24 décembre 2014

Au 1^{er} janvier 2015, le SMIC Horaire est porté à 9,61 € (contre 9,53 € en 2014).

- Modification de la constante **SMIC** « SMIC horaire »

Champs	Informations à saisir
Code	SMIC
Intitulé	SMIC horaire
Valeur	9,61

Plafond de sécurité sociale

Source :

Arrêté du 26 novembre 2014 paru au Journal Officiel, le 09 décembre 2014

Au 1^{er} janvier 2015, le plafond mensuel de la Sécurité Sociale est porté à 3 170 € (contre 3 129 € en 2014).

- Modification de la constante **PLAFOSOC** « Plafond Sécurité Sociale »

Champs	Informations à saisir
Code	PLAFOSOC
Intitulé	Plafond Sécurité Sociale
Valeur	3170,00

Si vous utilisez la version du Plan de Paie BTP disponible depuis les v19.50

- Modification de la constante **S_PHSS** « Plafond horaire sécurité soc »

Champs	Informations à saisir
Code	S_PHSS
Intitulé	Plafond horaire sécurité soc
Valeur	24,00

Minimum garanti

Source :

Décret n°2014-1569 du 22 décembre 2014 - Paru au Journal Officiel le 24 décembre 2014

Le minimum garanti est porté au 1^{er} janvier 2015 à 3,52 € (contre 3,51 € depuis le 1^{er} janvier 2014).

- Modification de la constante **MINGARANTI** « Minimum garanti ».

Champs	Informations à saisir
Code	MINGARANTI
Intitulé	Minimum garanti
Valeur	3,52

Cotisation URSSAF vieillesse plafonnée

Source :

Décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014 – Paru au journal officiel le 19 décembre 2014

Les taux de la cotisation URSSAF vieillesse plafonnée augmentent au 1^{er} janvier 2015.

Pour le régime général :

- Le taux salarial passe de 6,80% à 6,85%
- Le taux patronal passe de 8,45% à 8,50%

Mise en place dans votre dossier

Les adaptations du paramétrage dans votre dossier

- Modification de la rubrique **2200** « URSSAF Vieillesse plafonné » : Au niveau du taux salarial, remplacer 6,80 par 6,85 et au niveau du taux patronal, remplacer 8,45 par 8,50

Champs	Informations à saisir
Code	2200
Intitulé	URSSAF Vieillesse plafonné
Taux salarial	6,85
Taux patronal	8,50

Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

- Modification de la rubrique **3110** « URSSAF Vieillesse (<=SMIC) » : Au niveau du taux salarial, remplacer 6,80 par 6,85

Champs	Informations à saisir
Code	3110
Intitulé	URSSAF Vieillesse (<=SMIC)
Taux salarial	6,85

- Modification de la rubrique **3115** « URSSAF Vieillesse (>SMIC) » : Au niveau du taux salarial, remplacer 6,80 par 6,85 et au niveau du taux patronal, remplacer 8,45 par 8,50

Champs	Informations à saisir
Code	3115
Intitulé	URSSAF Vieillesse (>SMIC)
Taux salarial	6,85
Taux patronal	8,50

Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat de professionnalisation

- Modification de la rubrique **3970** « URSSAF Vieillesse (<=SMIC) » : Au niveau du taux salarial, remplacer 6,80 par 6,85

Champs	Informations à saisir
Code	3970
Intitulé	URSSAF Vieillesse (<=SMIC)
Taux salarial	6,85

- Modification de la rubrique **3971** « URSSAF Vieillesse (>SMIC) » : Au niveau du taux salarial, remplacer 6,80 par 6,85 et au niveau du taux patronal, remplacer 8,45 par 8,50

Champs	Informations à saisir
Code	3971
Intitulé	URSSAF Vieillesse (>SMIC)
Taux salarial	6,85
Taux patronal	8,50

- Modification de la rubrique **3972** « URSSAF Vieillesse (<=SMIC) » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 6,80 par 6,85**

Champs	Informations à saisir
Code	3972
Intitulé	URSSAF Vieillesse (<=SMIC)
Taux salarial	6,85



Si vous avez mis en place le paramétrage de la réintégration sociale et fiscale, penser à modifier les taux des rubriques de réintégration.

Cotisation URSSAF vieillesse en totalité

Source :

Décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014 – Paru au journal officiel le 19 décembre 2014

Les taux de la cotisation URSSAF vieillesse en totalité augmentent au 1^{er} janvier 2015.

Pour le régime général :

- Le taux salarial passe de 0,25% à 0,30%
- Le taux patronal passe de 1,75% à 1,80%

Mise en place dans votre dossier

Les adaptations du paramétrage dans votre dossier

- Modification de la rubrique **2100** « URSSAF Maladie vieil. » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 1,00 par 1,05 et au niveau du taux patronal, remplacer 14,55 par 14,60**

Champs	Informations à saisir
Code	2100
Intitulé	URSSAF Maladie vieil.
Taux salarial	1,05
Taux patronal	14,60

Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

- Modification de la rubrique **3100** « URSSAF Maladie (<=SMIC) » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 1,00 par 1,05**

Champs	Informations à saisir
Code	3100
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Taux salarial	1,05

- Modification de la rubrique **3105** « URSSAF Maladie (>SMIC) » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 1,00 par 1,05 et au niveau du taux patronal, remplacer 14,55 par 14,60**

Champs	Informations à saisir
Code	3105
Intitulé	URSSAF Maladie (>SMIC)
Taux salarial	1,05
Taux patronal	14,60

Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat de professionnalisation

- Modification de la rubrique **3965** « URSSAF Maladie (<=SMIC) » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 1,00 par 1,05**

Champs	Informations à saisir
Code	3965
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Taux salarial	1,05

- Modification de la rubrique **3966** « URSSAF Maladie (>SMIC) » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 1,00 par 1,05 et au niveau du taux patronal, remplacer 14,55 par 14,60**

Champs	Informations à saisir
Code	3966
Intitulé	URSSAF Maladie (>SMIC)
Taux salarial	1,05
Taux patronal	14,60

- Modification de la rubrique **3967** « URSSAF Maladie (<=SMIC) » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 1,00 par 1,05**

Champs	Informations à saisir
Code	3967
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Taux salarial	1,05



Si vous avez mis en place le paramétrage de la réintégration sociale et fiscale, penser à modifier les taux des rubriques de réintégration.

Cotisation URSSAF Allocations familiales

Source :

Décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014 – Paru au Journal officiel le 17 décembre 2014



En attente de publication de la circulaire.

Attention, en l'état actuel du texte nous ne savons pas s'il existe des exceptions à cette mesure ou des cas particuliers.

Evolutions règlementaires

Le taux de la cotisation patronale d'allocations familiales pour les employeurs entrant dans le champ d'application de la réduction Fillon baisse de 1,8%.

A compter du 1er janvier 2015 le taux de la cotisation d'allocations familiales est fixé à 3,45% (au lieu de 5,25 % en 2014) pour les employeurs entrant dans le champ d'application de la réduction Fillon au titre de leurs salariés dont la rémunération n'excède pas 1,6 fois le montant du Smic calculé sur un an selon les modalités prévues pour calculer le SMIC dans le cadre de la réduction Fillon.

Pour le régime général : Diminution du taux patronal.

- Le taux patronal passe de 5,25% à 3,45%

Pour les rémunérations supérieures à 1,6 SMIC, le taux est maintenu à 5,25% (régularisation du taux de 1,8%).

Si la rémunération redevient inférieure à 1,6 SMIC, la régularisation pratiquée est annulée par une régularisation de -1,8%.

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie Sage.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Cas non géré

Liste non exhaustive :

- Régularisation annuelle



Le paramétrage mis en place est une régularisation progressive de la cotisation.

Mise en place dans votre dossier

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de la cotisation URSSAF Allocations familiales, utilise les éléments suivants :

- Les constantes communes à plusieurs paramétrages. Si elles n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage :
 - Codes **ALG_DEBPER**, **S_DEBPER** et **ALG_CUMSMI**

- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [ALLOC]
- Les rubriques :
 - **2310** « URSSAF Alloc. Familial. Réduit »
 - **2320** « Complément Alloc. Familiales »
 - **2330** « Régul négative Alloc Familiale »

Les adaptations dans votre dossier

Les constantes

- Constante de type cumul **AF_BRUT1** « Brut annuel » : Calcule le brut annuel du contrat ou de l'année

Champs	Informations à saisir
Code	AF_BRUT1
Intitulé	Brut annuel
Mémo	ALLOC
Périodes	De date à date
Constantes	De ALG_DEBPER à DEBCALC (-) ABATMENT Intermédiaire (+) BRUT Intermédiaire

- Constante de type calcul **AF_LIM** « Limite Alloc familiale 1,6SMIC » : Calcule 1,6 SMIC Fillon

Champs	Informations à saisir
Code	AF_LIM
Intitulé	Limite Alloc familiale 1,6SMIC
Mémo	ALLOC
Calcul	ALG_CUMSMI * 1,6

- Constante de type calcul **AF_BRUT2** « Base cplt Alloc Familiales » : Calcule la base de la cotisation du complément Allocations familiales

Champs	Informations à saisir
Code	AF_BRUT2
Intitulé	Base cplt Alloc Familiales
Mémo	ALLOC
Calcul	AF_BRUT1 – AF_RUB2320 + AF_RUB2330

- Constante de type test **AF_BASE1** « Base régul +1.8% » : Teste si la rémunération annuelle du salarié dépasse le plafond de 1,6 SMIC annuel

Champs	Informations à saisir
Code	AF_BASE1
Intitulé	Base régul +1.8%
Mémo	ALLOC
Test	Si AF_BRUT1 > AF_LIM Alors AF_T18 Sinon 0,00

- Constante de type test **AF_T18** « Test si déjà cplt ou régul » : Teste si un complément ou une régularisation à déjà été pratiqué

Champs	Informations à saisir
Code	AF_T18
Intitulé	Test si déjà cplt ou régul
Mémo	ALLOC
Test	Si AF_REGUL = 0,00 Alors AF_BRUT1 Sinon AF_BRUT2

- Constante de type rubrique **AF_RUB2320** « Montant cpt Alloc Familiales » : Reprend le montant du complément Allocations familiales des mois précédents

Champs	Informations à saisir
Code	AF_RUB2320
Intitulé	Montant cpt Alloc Familiales
Mémo	ALLOC
Périodes	De date à date De ALG_DEBPER à DEBCALC
Rubriques	(+) 2320 Base

- Constante de type rubrique **AF_RUB2330** « Régul négative Alloc Familiale » : Reprend le montant du complément Allocations familiales des mois précédents

Champs	Informations à saisir
Code	AF_RUB2330
Intitulé	Régul négative Alloc Familiale
Mémo	ALLOC
Périodes	De date à date De ALG_DEBPER à DEBCALC
Rubriques	(+) 2330 Base

- Constante de type test **AF_BASE2** « Base régul -1.8% » : Teste si la rémunération annuelle du salarié dépasse le plafond de 1,6 SMIC annuel

Champs	Informations à saisir
Code	AF_BASE2
Intitulé	Base régul -1.8%
Mémo	ALLOC
Test	Si AF_BRUT1 <= AF_LIM Alors AF_REGUL Sinon 0,00

- Constante de type calcul **AF_REGUL** « Régularisation Alloc Fam. » : Calcule la régularisation à appliquer

Champs	Informations à saisir
Code	AF_REGUL
Intitulé	Régularisation Alloc Fam.
Mémo	ALLOC
Calcul	AF_RUB2320 - AF_RUB2330

Les rubriques

- Rubrique **2310** « URSSAF Alloc. Familial. Réduit » :

Champs	Informations à saisir
Code	2310
Intitulé	URSSAF Alloc. Familial. Réduit
Base	BRUTABAT
Taux patronal	3,45

- Rubrique **2320** « Complément Alloc. Familiales » :

Champs	Informations à saisir
Code	2320
Intitulé	Complément Alloc. Familiales
Mémo	ALLOC
Base	AF_BASE1
Taux patronal	1,80

- Rubrique **2330** « Régul négative Alloc Familiale » :

Champs	Informations à saisir
Code	2330
Intitulé	Régul négative Alloc Familiale
Mémo	ALLOC
Base	AF_BASE2
Taux patronal	-1,80



Le paramétrage est basé sur le SMIC utilisé pour Fillon, il convient donc d'insérer les rubriques **2320** et **2330** après la rubrique **6350** (ou votre propre code si celui-ci a été personnalisé). Pour ce faire, utiliser le bouton « Insérer après » disponible dans l'onglet Rubriques de la rubrique.

La rubrique **2310** doit rester dans le haut du bulletin car elle impacte le nouveau calcul de l'allègement Fillon.

Si vous souhaitez garder regroupées les rubriques d'allocations familiales, vous pouvez déplacer la rubrique de SMIC Fillon (code **6346**) en l'insérant après la rubrique précédente la rubrique **2300**.

Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

- Modification de la rubrique **3120** « URSSAF A.F. (>SMIC) » : **Au niveau du taux patronal, remplacer 5,25 par 3,45**

Champs	Informations à saisir
Code	3120
Intitulé	URSSAF A.F. (>SMIC)
Taux salarial	3,45

Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat de professionnalisation

- Modification de la rubrique **3975** « URSSAF A.F. (>SMIC) » : **Au niveau du taux patronal, remplacer 5,25 par 3,45**

Champs	Informations à saisir
Code	3975
Intitulé	URSSAF A.F. (>SMIC)
Taux salarial	3,45

Les bulletins salariés

Sont soumis à la cotisation Allocations familiales à taux réduit tous les salariés entrant dans le champ d'application Fillon, c'est-à-dire les salariés soumis à la cotisation assurance chômage.

Pour les salariés concernés par l'assurance chômage, activer les seules rubriques **2310**, **2320** et **2330**.

Pour les salariés non concernés par l'assurance chômage, activer la seule rubrique **2300**.



Pensez à insérer les rubriques de cotisations Allocations familiales dans votre modélisation comptable.

Mise en place du paramétrage de la DUCS URSSAF

Paramétrage des codes DUCS dans votre dossier

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez créer les codes DUCS suivants au niveau du menu Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code DUCS **430**

Champs	Informations à saisir
Code	430
Intitulé	COMPLEMENT COTISATION AF
Base déplafonnée	Coché
Effectif	Coché

- Code DUCS **437**

Champs	Informations à saisir
Code	437
Intitulé	DEDUCTION AF TAUX REDUIT
Base déplafonnée	Coché
Réduction	Coché
Effectif	Coché

Adaptation des rubriques à votre dossier

Pour chaque rubrique indiquée ci-dessous, vous devez renseigner les informations suivantes au niveau du menu Listes \ Rubriques – onglet Eléments constitutifs.

- Modification de la rubrique de type cotisation **2310** « URSSAF Alloc. Familial. Réduit »

Champs	Informations à saisir
Code	2310
Intitulé	URSSAF Alloc. Familial. Réduit
Caisse	<i>Renseigner votre caisse d'URSSAF</i>
Code DUCS	100D

- Modification de la rubrique de type cotisation **2320** « Complément Alloc. Familiales »

Champs	Informations à saisir
Code	2320
Intitulé	Complément Alloc. Familiales
Caisse	<i>Renseigner votre caisse d'URSSAF</i>
Code DUCS	430

- Modification de la rubrique de type cotisation **2330** « Régul négative Alloc Familiale »

Champs	Informations à saisir
Code	2330
Intitulé	Régul négative Alloc Familiale
Caisse	<i>Renseigner votre caisse d'URSSAF</i>
Code DUCS	437

Allègement « Fillon »

Source :

Décret n°2014-1688 du 29 décembre 2014 – Paru au Journal officiel le 31 décembre 2014



En attente de publication de la circulaire d'application.

Attention, en l'état actuel du texte nous ne savons pas s'il existe des exceptions à cette mesure ou des cas particuliers.

Evolutions règlementaires

A compter du 1^{er} janvier 2015, les règles de calcul de l'allègement Fillon évolue.

La réduction est étendue au titre :

- des cotisations patronales accidents du travail-maladies professionnelles (AT/MP)
- des cotisations au nouveau Fonds national d'aide au logement (FNAL)
- et de la contribution solidarité autonomie (CSA)

Les taux maximaux atteignent 27,95 % pour les employeurs soumis à une contribution au FNAL à 0,1 % et 28,35 % pour les employeurs soumis à une contribution au FNAL à 0,5 %.

Le principe de neutralisation de certains éléments de rémunération (temps de pause, d'habillement... majoration des heures d'équivalence... tels que prévus par le dispositif actuel) est supprimé de la rémunération prise en compte pour calculer le coefficient.

De même, est supprimée la majoration de la réduction applicable aux salariés intérimaires auxquels est versée l'indemnité compensatrice de congés payés ainsi qu'aux salariés dont le paiement des indemnités de congés payés et des charges afférentes est effectué par l'intermédiaire des caisses de compensation.

En contrepartie, le calcul du coefficient Fillon est modifié selon les modalités ci-dessous.

Cas général

$$\text{Coefficient} = (T/0,6) \times (1,6 \times \text{SMIC calculé pour un an/rémunération annuelle brute} - 1)$$

T = somme des taux des cotisations d'assurances sociales, Allocations familiales, FNAL, contribution solidarité, accident du travail (dans la limite de 1%)

Le coefficient calculé est arrondi à quatre décimales, au dix millième le plus proche. Il est pris dans la limite de T.

Affiliation à une caisse de congés payés

$$\text{Coefficient} = (T / 0,6) \times (1,6 \times \text{SMIC calculé pour un an / rémunération annuelle brute} - 1) \times 100/90$$

Le coefficient calculé est arrondi à quatre décimales, au dix millième le plus proche. Il est pris dans la limite de T x 100/90.

Plafonnement de la réduction

Le montant de la réduction est limitée au montant des assurances sociales, Allocations familiales, FNAL, contribution solidarité et accident du travail.

La réduction s'impute sur le montant de la cotisation d'accident du travail sans pouvoir excéder 1% de la rémunération.

Le montant des cotisations est majoré de :

- 100/90 pour les salariés affiliés à une caisse de congés payés

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie Sage.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Cas non géré

Liste non exhaustive :

- Travailleurs temporaires
- Personnels roulants marchandises

Mise en place dans votre dossier

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage pour le nouveau mode de calcul de l'allègement Fillon, utilise les éléments suivants :

- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [ALG4]

Les adaptations dans votre dossier

Cas général

Limitation aux montants des cotisations URSSAF

Il convient de paramétrer les rubriques FNAL et Cotisation solidarité avec un « + » dans **SOUS_PAT_4** (onglet Associations\Cumuls 1 des rubriques concernées).

Les rubriques concernées dans le Plan de paie Sage sont :

- **2310** « URSSAF Alloc. Familial. Réduit »
- **2615** « URSSAF FNAL plafonné » si vous êtes une société de – de 20 salariés
- **2616** « URSSAF FNAL en totalité » si vous êtes une société de + de 20 salariés
- **7900** « Cotisation Solidarité »



La rubrique **7900** doit être déplacée juste après la dernière rubrique d'URSSAF (il s'agit de la rubrique **3980**). Pour ce faire, utilisez le bouton « Insérer après » disponible dans l'onglet Rubrique de la rubrique.

Le montant de la cotisation Accident du travail étant limité à 1%, il convient d'appliquer les créations et modifications suivantes :

- Création d'une constante de type calcul **ALG_COTAT** « Cotisation AT limitée à 1% » : Recalcule la cotisation AT à 1%

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_COTAT
Intitulé	Cotisation AT limitée à 1%
Mémo	ALG4
Calcul	BRUTABAT * 1 / 100

- Création d'une constante de type rubrique **ALG_MTAT** « Montant cotisation AT payée » : Récupère le montant de la cotisation AT qui est payée

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_MTAT
Intitulé	Montant cotisation AT payée
Mémo	ALG4
Rubrique	(+) 2400 URSSAF Accident du Travail (*) Montant patronal Intermédiaire

(*) Insérer votre ou vos rubriques d'Accident du travail

- Création d'une constante de type test **ALG_TTXAT** « Test si Taux AT > 1% » : Teste si on doit prendre le montant payé ou le montant de 1%

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_TTXAT
Intitulé	Test si Taux AT > 1%
Mémo	ALG4
Test	Si TauxAT >= 1 Alors ALG_COTAT Sinon ALG_MTAT

- Modification de la constante de type calcul **AC_URSSAF** « Cotisations patronales URSSAF » : Ajouter la cotisation AT calculée à 1% ou celle payée si elle est inférieure

Champs	Informations à saisir
Code	AC_URSSAF
Intitulé	Cotisations patronales URSSAF
Mémo	ALG4
Calcul	SOUS_PAT_4 + ALG_TTXAT



Si vous n'êtes pas basé sur le Plan de paie Sage, vous devez adapter le paramétrage ci-dessus en fonction de la constante contenue dans la rubrique **6348** « Historisation Cotis Pat URSSAF ».

Limitation aux taux des cotisations URSSAF

Le décret indique que :

- le coefficient est calculé par la somme des taux de cotisation d'assurances sociales, Allocations familiales, FNAL, contribution solidarité, accident du travail (dans la limite de 1%)
- les taux maximaux sont de :
 - 27,95% pour les employeurs soumis à une contribution au FNAL à 0,1 %
 - 28,35% pour les employeurs soumis à une contribution au FNAL à 0,5 %
- Création d'une constante de type valeur **ALG_MAXC** « Valeur maximale du coef » : Stocke le taux maximal pour le calcul du coefficient Fillon (0,2835 ou 0,2795 selon le taux de cotisation FNAL)

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_MAXC
Intitulé	Valeur maximale du coef
Mémo	ALG4
Valeur	0.2835

- Création d'une constante de type rubrique **ALG_TXURS** « Taux patronal URSSAF » : Calcule les taux de cotisation patronaux URSSAF

Champs	Informations à saisir		
Code	ALG_TXURS		
Intitulé	Taux patronal URSSAF		
Mémo	ALG4		
Rubriques	(+) 2100 URSSAF Maladie vieil.	Taux patronal	Intermédiaire
	(+) 2200 URSSAF Vieillesse plafonnée	Taux patronal	Intermédiaire
	(+) 2310 URSSAF Alloc. Familial. Réduit	Taux patronal	Intermédiaire
	(+) 2400 URSSAF Accident du Travail	Taux patronal	Intermédiaire
	(+) 2616 URSSAF FNAL en totalité ^(*)	Taux patronal	Intermédiaire
	(+) 7900 Cotisation Solidarité	Taux patronal	Intermédiaire

(*) Insérer la rubrique 2615 si vous êtes concernés par le FNAL à 0,10%

- Création d'une constante de type calcul **ALG_TAUX** « Calcule le taux / 100 » : Calcule le taux des cotisations URSSAF divisé par 100

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_TAUX
Intitulé	Calcule le taux / 100
Mémo	ALG4
Calcul	ALG_TXURS / 100

- Création d'une constante de type test **ALG_VALT** « Test coef maximal pr valeur T » : Teste si l'addition des taux du bulletin est supérieur au taux maximum

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_VALT
Intitulé	Test coef maximal pr valeur T
Mémo	ALG4
Test	Si ALG_TAUX >= ALG_MAXC Alors ALG_MAXC Sinon ALG_TAUX

- Modification de la constante de type calcul **FI_PARTIE2** « Calcule du coefficient » : Remplacer la valeur fixe de 0,26 ou 0,281 par ALG_VALT

Champs	Informations à saisir
Code	FI_PARTIE2
Intitulé	Calcule du coefficient
Mémo	ALG4
Calcul	ALG_VALT / 0,6 * FI_PARTIE1

- Modification de la constante de type test **FI_LIMCOEF** « Coef. à appliquer au BRUT » : Remplacer la valeur fixe de 0,26 ou 0,281 par ALG_VALT

Champs	Informations à saisir
Code	FI_LIMCOEF
Intitulé	Compare le coefficient calculé au coefficient maximum
Mémo	ALG4
Test	Si FI_PARTIE2 > ALG_VALT Alors ALG_VALT Sinon FI_PARTIE2

Suppression de la neutralisation des heures afférentes aux pauses, habillage...

- Modification de la constante **FI_REMUN** « Calcul rémunération hors HS/HC » : Remplacer la formule de calcul par BRUTABAT

Champs	Informations à saisir
Code	FI_REMUN
Intitulé	Calcul rémunération hors HS/HC
Mémo	FILLO
Calcul	BRUTABAT

Affiliation à une caisse de congés payés



Ce paramétrage concerne le Plan de paie BTP.

Il est nécessaire au préalable d'avoir mis en place les modifications du cas général.

Afin de tester si le salarié est affilié à une caisse de congés payés et ainsi majorer le coefficient, le taux et le montant des cotisations, le paramétrage est basé sur la constante **CI_AFFILCP** et la question salarié **SAGEBTP001**.

Si ces éléments n'existent pas dans votre plan de paie, il convient de les récupérer à partir du Plan de paie BTP.

La majoration du montant de la réduction est supprimée pour les salariés affiliés à une caisse de congés payés.

- Modification de la constante de type valeur **AC_COEFMAJ** « Coef.multiplicateur allègement » : Remplacer la valeur de 1,1 ou ALG_AFFIL par 1,00

Champs	Informations à saisir
Code	AC_COEFMAJ
Intitulé	Coef.multiplicateur allègement
Mémo	ALG4
Valeur	1,00

- Création d'une constante de type calcul **ALG_MAJCP** « Majoration pour caisse CP » : Calcule la majoration pour les caisses de congés payés

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_MAJCP
Intitulé	Majoration pour caisse CP
Mémo	ALG4
Calcul	100 / 90

- Création d'une constante de type test **ALG_CCP** « Test caisse CP » : Teste si le salarié est affilié à une caisse de congés payés pour appliquer la majoration

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_CCP
Intitulé	Test caisse CP
Mémo	ALG4
Test	Si CI_AFFILCP = 0 Alors ALG_MAJCP Sinon 1

- Création d'une constante de type calcul **ALG_VALTCP** « Valeur de T majoré CP » : Majore la valeur de T pour les salariés affiliés à une caisse de congés payés

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_VALTCP
Intitulé	Coef majoré CP
Mémo	ALG4
Calcul	ALG_VALT * ALG_CCP

- Création d'une constante de type calcul **ALG_COEFCP** « Coef majoré CP » : Calcule le coefficient majoré pour congés payés

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_COEFCP
Intitulé	Coef majoré CP
Mémo	ALG4
Calcul	FI_PARTIE2 * ALG_CCP

- Création d'une constante de type calcul **ALG_URSSCP** « URSSAF majoré CP » : Calcule le montant des cotisations majoré pour congés payés

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_URSSCP
Intitulé	URSSAF majoré CP
Mémo	ALG4
Calcul	AC_URSSAF * ALG_CCP

- Modification de la constante de type test **FI_LIMCOEF** « Coef. à appliquer au BRUT » : Remplacer FI_PARTIE2 par ALG_COEF3 et FI_TAUX par ALG_VALT3

Champs	Informations à saisir
Code	FI_LIMCOEF
Intitulé	Compare le coefficient calculé au coefficient maximum
Mémo	ALG4
Test	Si ALG_COEF3 > ALG_VALT3 Alors ALG_VALT3 Sinon ALG_COEF3

- Modification de la constante de type valeur **ALG_URSSAF** « Cotis pat URSSAF Fillon » : Remplacer AC_URSSAF par ALG_URSSCP

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_URSSAF
Intitulé	Cotis pat URSSAF Fillon
Mémo	ALG4
Valeur	ALG_URSSCP

- Modification de la constante de type calcul **FI_PARTIE2** « Calcule du coefficient » : Remplacer FI_TAUX par ALG_VALT

Champs	Informations à saisir
Code	FI_PARTIE2
Intitulé	Calcule du coefficient
Mémo	ALG4
Calcul	ALG_VALT / FI_TXCOEF3 * FI_PARTIE1

Cotisation FNAL

Source :

Loi de finances rectificative pour 2014 du 30 décembre 2014



En attente du décret de publication de la circulaire d'application.
Attention, en l'état actuel du texte nous ne savons pas s'il existe des exceptions à cette mesure ou des cas particuliers et notamment en terme de déclaratif.

Evolutions réglementaires

A compter du 1er janvier 2015, les cotisations et contributions FNAL sont fusionnées.

Ainsi :

Les employeurs de moins de 20 salariés sont redevables de la cotisation au Fnal calculée sur la part des rémunérations n'excédant pas le plafond de Sécurité sociale au taux de 0,10%

Les employeurs de 20 salariés et plus (à l'exception de certains employeurs relevant du régime agricole), sont redevables de la cotisation au Fnal calculée sur la totalité des rémunérations au taux de 0,50%.

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie Sage.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Mise en place dans votre dossier

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage du FNAL, utilise les éléments suivants :

- Les rubriques existantes :
 - Pour les sociétés de – de 20 salariés :
 - **2615** « URSSAF FNAL plafonné »
 - **2511** « F.N.A.L Apprenti »
 - Pour les sociétés de + de 20 salariés :
 - **2616** « URSSAF FNAL en totalité »
- La nouvelle rubrique :
 - **2617** « URSSAF FNAL en totalité APPR »

Les adaptations dans votre dossier

Les rubriques suivantes doivent être décochées « En activité » : **2600**, **2605** et **2611**.

La rubrique **2616** doit être paramétrée avec l'option :

- Onglet Rubrique : « Imprimable : Si non Nul »
- Onglet Associations\Cumuls de paie : « + » dans Cotisations salariales, Cotisations patronales, Coût total patronal
- Onglet Associations\Cumuls de paie : « - » dans Net imposable, Net à payer
- Création de la rubrique de cotisation **2617** « URSSAF FNAL en totalité APPR »

Champs	Informations à saisir
Code	2617
Intitulé	URSSAF FNAL en totalité APPR
Formule	Base x Taux
Montant	Retenue
Base	ANCAP2
Taux patronal	0,50
Assiette de calcul	ANCAP2

Les bulletins modèles

La rubrique **2617** doit être activée dans les bulletins modèles apprentis pour les sociétés de + de 20 salariés.



Pensez à insérer les rubriques de FNAL dans votre modélisation comptable.

Si vous êtes concerné par l'exonération Zone Franche Urbaine



A ce jour, les informations concernant les déclarations URSSAF n'ont pas été modifiées. Les codes DUCS 673 et 674 ont gardé leur libellé à savoir respectivement « ZFU EXO DEGRESSIVE COT SS+FNAL 0.10% » et « ZFU EXO DEGRESSIVE FNAL SUPPL 0.40% ». La cotisation 0,10% est du par les entreprises de - de 20 salariés et la cotisation 0,40% est du par les entreprises de + de 20 salariés. De ce fait, nous intégrons le taux de 0,50% au code 674.

- Modification de la constante **ZF_TXFNAL** « Tx pat FNAL supplémentaire » : Remplacer la rubrique **2600** par la rubrique **2616**

Champs	Informations à saisir
Code	ZF_TXFNAL
Intitulé	Tx pat FNAL supplémentaire
Mémo	ZFU09
Rubriques	(+) 2616 URSSAF FNAL en totalité Taux patronal Intermédiaire

Cotisation Retraite complémentaire ARRCO et AGIRC

Source :

Circulaire 2014-16-DRJ du 18 décembre 2014

Les taux de cotisations retraite ARRCO, AGIRC augmentent au 1^{er} janvier 2015. Les taux appelés des cotisations sont arrondis au centième.

Cotisations du régime ARRCO

Pour les salariés cadres et non-cadres sur T1, le taux passe à 7,75% à compter du 1^{er} janvier 2015, reparti de la façon suivante :

- Le taux salarial passe de 3,05% à 3,10%
- Le taux patronal passe 4,58% à 4,65%

Pour les salariés non-cadres sur T2, le taux passe à 20,25% à compter du 1^{er} janvier 2015, reparti de la façon suivante :

- Le taux salarial passe de 8,05% à 8,10%
- Le taux patronal passe 12,08% à 12,15%

Cotisations du régime AGIRC

Pour les salariés cadres sur TB et TC, le taux passe à 20,55% à compter du 1^{er} janvier 2015, reparti de la façon suivante :

- Le taux salarial passe de 7,75% à 7,80%
- Le taux patronal passe 12,68% à 12,75%

Mise en place dans votre dossier

Les adaptations du paramétrage dans votre dossier

Retraite ARRCO

Cadre et non cadre

- Modification de la rubrique **4500** « Retraite complémentaire T1 » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 3,05 par 3,10 et au niveau du taux patronal, remplacer 4,58 par 4,65**

Champs	Informations à saisir
Code	4500
Intitulé	Retraite complémentaire T1
Taux salarial	3,10
Taux patronal	4,65

- Modification de la rubrique **4530** « Retraite complémentaire T2 » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 8,05 par 8,10 et au niveau du taux patronal, remplacer 12,08 par 12,15**

Champs	Informations à saisir
Code	4530
Intitulé	Retraite complémentaire T2
Taux salarial	8,10
Taux patronal	12,15

- Modification de la rubrique **4600** « Ret. complément. Cadres TA » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 3,05 par 3,10 et au niveau du taux patronal, remplacer 4,58 par 4,65**

Champs	Informations à saisir
Code	4600
Intitulé	Ret. complément. Cadres TA
Taux salarial	3,10
Taux patronal	4,65

Apprentis

- Modification de la rubrique **4510** « Retraite complément. Apprenti » : **Au niveau du taux patronal, remplacer 4,58 par 4,65**

Champs	Informations à saisir
Code	4510
Intitulé	Retraite complément. Apprenti
Taux patronal	4,65

Sommes isolées

- Modification de la rubrique **4720** « Retraite T2 sur sommes isolées » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 8,05 par 8,10 et au niveau du taux patronal, remplacer 12,08 par 12,15**

Champs	Informations à saisir
Code	4720
Intitulé	Retraite T2 sur sommes isolées
Taux salarial	8,10
Taux patronal	12,15

Retraite AGIRC

Cadres

- Modification de la rubrique **4650** « Ret. complément. Cadres TB » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 7,75 par 7,80 et au niveau du taux patronal, remplacer 12,68 par 12,75**

Champs	Informations à saisir
Code	4650
Intitulé	Ret. complément. Cadres TB
Taux salarial	7,80
Taux patronal	12,75

- Modification de la rubrique **4655** « Ret. complément. Cadres TC » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 7,75 par 7,80 et au niveau du taux patronal, remplacer 12,68 par 12,75**

Champs	Informations à saisir
Code	4655
Intitulé	Ret. complément. Cadres TC
Taux salarial	7,80
Taux patronal	12,75

Sommes isolées

- Modification de la rubrique **4735** « Retraite TB sur sommes isolées » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 7,75 par 7,80 et au niveau du taux patronal, remplacer 12,68 par 12,75**

Champs	Informations à saisir
Code	4735
Intitulé	Retraite TB sur sommes isolées
Taux salarial	7,80
Taux patronal	12,75

- Modification de la rubrique **4740** « Retraite TC sur sommes isolées » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 7,75 par 7,80 et au niveau du taux patronal, remplacer 12,68 par 12,75**

Champs	Informations à saisir
Code	4740
Intitulé	Retraite TC sur sommes isolées
Taux salarial	7,80
Taux patronal	12,75

Les adaptations du paramétrage dans votre dossier depuis le Plan de paie BTP

Retraite PROBTP

Ouvriers

- Modification de la rubrique **4500** « PROBTP Retraite TA » : Au niveau du taux salarial, remplacer 3,05 par 3,10 et au niveau du taux patronal, remplacer 4,58 par 4,65

Champs	Informations à saisir
Code	4500
Intitulé	PROBTP Retraite TA
Taux salarial	3,10
Taux patronal	4,65

- Modification de la rubrique **4550** « PROBTP Retraite TB » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,05 par 8,10 et au niveau du taux patronal, remplacer 12,08 par 12,15

Champs	Informations à saisir
Code	4550
Intitulé	PROBTP Retraite TB
Taux salarial	8,10
Taux patronal	12,15

Apprentis Ouvriers

- Modification de la rubrique **4510** « PROBTP Retraite complémentaire » : Au niveau du taux patronal, remplacer 4,58 par 4,65

Champs	Informations à saisir
Code	4510
Intitulé	PROBTP Retraite complémentaire
Taux patronal	4,65

Sommes isolées Ouvriers

- Modification de la rubrique **4710** « PROBTP Retraite TB sur SI » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,05 par 8,10 et au niveau du taux patronal, remplacer 12,08 par 12,15

Champs	Informations à saisir
Code	4710
Intitulé	PROBTP Retraite TB sur SI
Taux salarial	8,10
Taux patronal	12,15

Etam

- Modification de la rubrique **4505** « PROBTP Retraite TA » : Au niveau du taux salarial, remplacer 3,30 par 3,35 et au niveau du taux patronal, remplacer 4,33 par 4,40

Champs	Informations à saisir
Code	4505
Intitulé	PROBTP Retraite TA
Taux salarial	3,35
Taux patronal	4,40

- Modification de la rubrique **4555** « PROBTP Retraite TB » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,30 par 8,35 et au niveau du taux patronal, remplacer 11,83 par 11,90

Champs	Informations à saisir
Code	4555
Intitulé	PROBTP Retraite TB
Taux salarial	8,35
Taux patronal	11,90

Apprentis Etam

- Modification de la rubrique **4515** « PROBTP Retraite complémentaire » : **Au niveau du taux patronal, remplacer 4,33 par 4,40**

Champs	Informations à saisir
Code	4515
Intitulé	PROBTP Retraite complémentaire
Taux patronal	4,40

Sommes isolées Etam

- Modification de la rubrique **4720** « PROBTP Retraite TB sur SI » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 8,30 par 8,35 et au niveau du taux patronal, remplacer 11,83 par 11,90**

Champs	Informations à saisir
Code	4555
Intitulé	PROBTP Retraite TB sur SI
Taux salarial	8,35
Taux patronal	11,90

Cadres

- Modification de la rubrique **4600** « PROBTP Retraite TA » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 3,05 par 3,10 et au niveau du taux patronal, remplacer 4,58 par 4,65**

Champs	Informations à saisir
Code	4600
Intitulé	PROBTP Retraite TA
Taux salarial	3,10
Taux patronal	4,65

- Modification de la rubrique **4650** « PROBTP Retraite TB » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 7,75 par 7,80 et au niveau du taux patronal, remplacer 12,68 par 12,75**

Champs	Informations à saisir
Code	4650
Intitulé	PROBTP Retraite TB
Taux salarial	7,80
Taux patronal	12,75

- Modification de la rubrique **4655** « PROBTP Retraite TC » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 7,75 par 7,80 et au niveau du taux patronal, remplacer 12,68 par 12,75**

Champs	Informations à saisir
Code	4655
Intitulé	PROBTP Retraite TC
Taux salarial	7,80
Taux patronal	12,75

Sommes isolées Cadres

- Modification de la rubrique **4735** « **PROBTP Retraite TB sur SI** » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 7,75 par 7,80 et au niveau du taux patronal, remplacer 12,68 par 12,75**

Champs	Informations à saisir
Code	4735
Intitulé	PROBTP Retraite TB sur SI
Taux salarial	7,80
Taux patronal	12,75

- Modification de la rubrique **4740** « **PROBTP Retraite TC sur SI** » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 7,75 par 7,80 et au niveau du taux patronal, remplacer 12,68 par 12,75**

Champs	Informations à saisir
Code	4740
Intitulé	PROBTP Retraite TC sur SI
Taux salarial	7,80
Taux patronal	12,75

Garantie Minimale de Points (GMP)

Source :

Circulaire 2014-16-DRJ du 18 décembre 2014

Au 1er janvier 2015, le montant de la cotisation GMP est maintenu à titre transitoire à son niveau 2014 dans l'attente de la fixation du salaire de référence pour l'exercice 2015.

Le montant applicable mensuellement à titre transitoire au 1er janvier 2015 est maintenu à **66,34 €** ce qui implique une diminution de la base de cotisation.

La base de la cotisation mensuelle moyenne de la GMP est donc de **322,82 €** (3492,82 – 3170).

Le salaire charnière mensuel à retenir à titre transitoire au 1er janvier 2014 est de :

- $3\,170 + 322,82 = 3\,492,82 \text{ €}$

Les paramètres 2015 précisent que le montant de la cotisation mensuelle est maintenu à 66,34€, les taux doivent être augmentés. La cotisation mensuelle est donc de :

- $322,82 \times 7,80\% = 25,18 \text{ €}$ pour la partie salariale
- $322,82 \times 12,75\% = 41,16 \text{ €}$ pour la part patronale

Mise en place dans votre dossier

Les adaptations du paramétrage dans votre dossier

- Modification de la constante **GMP_MENS** « Valeur de la GMP mensuelle » : Prend la valeur de la GMP mensuelle maximale

Champs	Informations à saisir
Code	GMP_MENS
Intitulé	Valeur de la GMP mensuelle
Mémo	GMP
Valeur	322,82

- Modification de la rubrique **4700** « Garantie Minimale de Points »

Champs	Informations à saisir
Code	4700
Intitulé	Garantie Minimale de Points
Taux salarial	7,80
Taux patronal	12,75

Financement des organisations syndicales et patronales

Source :

Décret n°2014-1718 du 30 décembre 2014 – Paru au Journal officiel le 31 décembre 2014



En attente de publication de la circulaire d'application.
Attention, en l'état actuel du texte nous ne savons pas s'il existe des exceptions à cette mesure ou des cas particuliers (exonération pour certains employeurs...).

Cadre légal

A compter du 1^{er} janvier 2015, un fond paritaire est mis en place pour contribuer au financement des organisations syndicales et patronales.

Ce fond est financé par la mise en place d'une nouvelle cotisation patronale.

Les employeurs concernés sont les entreprises privées ainsi que les salariés des entreprises publiques employés dans les conditions du droit privé.

Cette cotisation est assise sur les rémunérations entrant dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale. Le taux pour l'année 2015 est fixé à 0,016 %. Elle est recouvrée par l'URSSAF, et est déclarée via le CTP 027.

Cette cotisation est due sur les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2015.

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie Sage.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Mise en place dans votre dossier

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage du financement des organisations syndicales et patronales, utilise les éléments suivants :

- La rubrique :
 - **5400** « Financemt organisme syndical »
 - **5405** « Financemt organisme syndical » (apprenti)

Les adaptations dans votre dossier

- Rubrique de cotisation **5400** « Financemt organisme syndical »

Champs	Informations à saisir
Code	5400
Intitulé	Financemt organisme syndical
Formule	Base x Taux
Montant	Retenue
Base	BRUTABAT
Taux patronal	0,016
Assiette de calcul	BRUTABAT



Dans le code du travail, l'assiette des contributions sociales est l'assiette forfaitaire. Sur ce principe, nous avons effectué le paramétrage ci-dessous.

- Rubrique de cotisation **5405** « Financemt organisme syndical »

Champs	Informations à saisir
Code	5405
Intitulé	Financemt organisme syndical
Formule	Base x Taux
Montant	Retenue
Base	ANCAP2
Taux patronal	0,016
Assiette de calcul	ANCAP2



Pensez à insérer la rubrique de financement des organismes syndicaux dans votre modélisation comptable.

Mise en place du paramétrage de la DUCS URSSAF

Paramétrage des codes DUCS dans votre dossier

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez créer le code DUCS suivants au niveau du menu Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code DUCS **027**

Champs	Informations à saisir
Code	027
Intitulé	CONTRIB. ORG. SYNDIC.
Base déplaçonnée	Coché
Effectif	Coché

Adaptation des rubriques à votre dossier

Pour chaque rubrique indiquée ci-dessous, vous devez renseigner les informations suivantes au niveau du menu Listes \ Rubriques – onglet Eléments constitutifs.

- Modification de la rubrique de type cotisation **5400** « Financemt organisme syndical »

Champs	Informations à saisir
Code	5400
Intitulé	Financemt organisme syndical
Caisse	<i>Renseigner votre caisse d'URSSAF</i>
Code DUCS	027

- Modification de la rubrique de type cotisation **5405** « Financemt organisme syndical »

Champs	Informations à saisir
Code	5405
Intitulé	Financemt organisme syndical
Caisse	<i>Renseigner votre caisse d'URSSAF</i>
Code DUCS	027

Contribution formation professionnelle

Source :

Décret n°2014-968 du 22 août 2014 – Paru au Journal officiel le 27 août 2014

Cadre légal

A compter du 1er janvier 2015, le financement de la formation professionnelle est modifié :

- Les entreprises de moins de 10 salariés sont redevables d'une contribution d'un montant égal à 0,55 % du montant des rémunérations versées pendant l'année en cours
- Les entreprises de 10 salariés et plus sont redevables d'une contribution d'un montant égal à 1 % du montant des rémunérations versées pendant l'année en cours.
Si l'entreprise, en vertu d'un accord, consacre au moins 0,2 % du montant des rémunérations au financement du compte personnel de formation de ses salariés, le taux de la contribution est fixé à 0,8%

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie Sage.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Cas non géré

Liste non exhaustive :

- Lissage de la contribution en cas d'atteinte ou de dépassement du seuil de l'effectif

Mise en place dans votre dossier

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de la contribution formation professionnelle, utilise les éléments suivants :

- Les rubriques existantes :
 - **5700 et 5705** « Formation profes. (-10 sal) » et « Formation prof APPR (-10sal) »
 - **5750 et 5755** « Formation profes. (+10 sala.) » et « Formation prof APPR (+10 sal) »
- Les nouvelles rubriques :
 - **5760 et 5765** « Formation profes. (+10 sala.) » et « Formation prof APPR (+10 sal) »

Les adaptations dans votre dossier

Société de plus de 10 salariés

Si l'entreprise, en vertu d'un accord, consacre au moins 0,2 % du montant des rémunérations au financement du compte personnel de formation de ses salariés, insérer uniquement les rubriques **5760** (cas général) et **5765** (apprenti) dans les bulletins modèles correspondants. Dans le cas contraire, conserver les rubriques **5750** (cas général) et **5755** (apprenti).

- Rubrique de cotisation **5760** « Formation profes. (+10 sala.) » : Correspond à la contribution formation professionnelle pour les entreprises contribuant au financement de la formation professionnelle à hauteur de 0,2% des rémunérations

Champs	Informations à saisir
Code	5760
Intitulé	Formation profes. (+10 sala.)
Formule	Base x Taux
Montant	Retenue
Base	BRUTABAT
Taux	0,8
Assiette de calcul	BRUTABAT

- Rubrique de cotisation **5765** « Formation profes. (+10 sala.) » : Correspond à la contribution formation professionnelle des apprentis pour les entreprises contribuant au financement de la formation professionnelle à hauteur de 0,2% des rémunérations

Champs	Informations à saisir
Code	5765
Intitulé	Formation prof APPR (+10 sala.)
Formule	Base x Taux
Montant	Retenue
Base	ANCAP2
Taux	0,8
Assiette de calcul	ANCAP2



Pensez à insérer le rubrique de contribution de formation dans votre modélisation comptable.

Les adaptations dans votre dossier BTP



Ce paramétrage concerne le Plan de paie BTP.

- Rubrique de cotisation **5760** « Formation profes. (+10 sala.) » : Correspond à la contribution formation professionnelle pour les entreprises contribuant au financement de la formation professionnelle à hauteur de 0,2% des rémunérations

Champs	Informations à saisir
Code	5760
Intitulé	Formation profes. (+10 sala.)
Formule	Base x Taux
Montant	Retenue
Base	CI_BASEFP
Taux	0,8
Assiette de calcul	CI_BASEFP

- Rubrique de cotisation **5765** « Formation profes. (+10 sala.) » : Correspond à la contribution formation professionnelle des apprentis pour les entreprises contribuant au financement de la formation professionnelle à hauteur de 0,2% des rémunérations

Champs	Informations à saisir
Code	5765
Intitulé	Formation prof APPR (+10 sala.)
Formule	Base x Taux
Montant	Retenue
Base	CI_BASEAPP
Taux	0,8
Assiette de calcul	CI_BASEAPP



Pensez à insérer les rubriques de contribution de formation dans votre modélisation comptable.

Contribution spécifique de formation professionnelle BTP

Source :

Loi de finances rectificatives pour 2014



Ce paramétrage concerne le Plan de paie BTP.

Cadre légal

La contribution de formation professionnelle est adaptée à certains secteurs d'activité.

Entreprises de travail temporaire

Pour les entreprises de travail temporaire d'au moins 10 salariés, le taux de la contribution de formation professionnelle est porté à 1,3 % au 1er janvier 2015 (contre 2% actuellement).

Entreprises du BTP

Au 1er janvier 2015, le taux de la contribution spécifique CCCA-BTP est fixé à :

- 0,15 % pour les sociétés de 10 salariés et plus relevant du secteur du bâtiment et des travaux publics
- 0,30 % pour les sociétés de moins de 10 salariés relevant du secteur du bâtiment
- 0,15 % pour les sociétés de moins de 10 salariés relevant du secteur des travaux publics

Cette contribution est déductible de la contribution unique de droit commun.

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie Sage.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Mise en place dans votre dossier

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de la contribution spécifique de formation professionnelle, utilise les éléments suivants :

- Les rubriques existantes :
 - **5751 et 5756** « Formation profes. (+10 sal) » et « Formation prof APPR (+10sal) »
- Les nouvelles rubriques :
 - **5761 et 5766** « Formation profes. (+10 sala.) » et « Formation prof APPR (+10 sal) »

Mise en place dans votre dossier

Les adaptations du paramétrage dans votre dossier

- Modification de la rubrique **6510** « Apprentissage CCCA 10 sal et + » : Au niveau du taux patronal, remplacer 0,30 par 0,15

Champs	Informations à saisir
Code	6510
Intitulé	Apprentissage CCCA 10 sal et +
Taux patronal	0,15

- Modification de la rubrique **6513** « Apprentissage CCCA 10 sal et + » : Au niveau du taux patronal, remplacer 0,30 par 0,15

Champs	Informations à saisir
Code	6513
Intitulé	Apprentissage CCCA 10 sal et +
Taux patronal	0,15

- Modification de la rubrique **6508** « CCCA Electricité TP - 10 sal » : Au niveau du taux patronal, remplacer 0,30 par 0,15

Champs	Informations à saisir
Code	6508
Intitulé	CCCA Electricité TP - 10 sal
Taux patronal	0,15

- Modification de la rubrique **6511** « CCCA Electricité TP + 10 sal » : Au niveau du taux patronal, remplacer 0,22 par 0,15

Champs	Informations à saisir
Code	6511
Intitulé	CCCA Electricité TP + 10 sal
Taux patronal	0,15

Cette contribution étant déductible de la contribution unique de droit commun, il convient d'apporter les modifications suivantes :



Les départements d'Alsace/Moselle ne sont pas concernées par ces modifications car ils ne sont pas soumis à la cotisation CCCA-BTP.

Société du BTP de – de 10 salariés



Le Plan de Paie BTP est paramétré sans la déduction de la cotisation CCCA-BTP. Si vous êtes concernés, procédez comme suit.

- Modification de la rubrique **5700** « Formation profes. (-10 sal) » : Au niveau du taux patronal, remplacer 0,55 par 0,25 si vous êtes du bâtiment et 0,40 si vous êtes des travaux publics

Champs	Informations à saisir
Code	5700
Intitulé	Formation profes. (-10 sal)
Taux patronal	0,25

- Modification de la rubrique **5705** « Formation prof APPR (-10sal) » : Au niveau du taux patronal, remplacer 0,55 par 0,25 si vous êtes du bâtiment et 0,40 si vous êtes des travaux publics

Champs	Informations à saisir
Code	5705
Intitulé	Formation prof APPR (-10sal)
Taux patronal	0,25

Société du BTP de + de 10 salariés



Dans le Plan de Paie BTP sont paramétrées les rubriques sans déduction de la cotisation CCCA-BTP (rubriques 5750, 5755, 5761 et 5766) et avec la déduction de la cotisation CCCA-BTP (rubriques 5751, 5756, 5761 et 5766).

- Modification de la rubrique **5751** « Formation profes. (+10 sala.) » : Au niveau du taux patronal, remplacer 1,60 par 0,85 (déduction CCCA-BTP de 0,15%)

Champs	Informations à saisir
Code	5751
Intitulé	Formation profes. (+10 sala.)
Taux patronal	0,85

- Modification de la rubrique **5756** « Formation prof APPR (+10 sal) » : Au niveau du taux patronal, remplacer 1,60 par 0,85 (déduction CCCA-BTP de 0,15%)

Champs	Informations à saisir
Code	5756
Intitulé	Formation prof APPR (+10 sal)
Taux patronal	0,85

- Modification de la rubrique **5761** « Formation profes. (+10 sala.) » : Au niveau du taux patronal, remplacer 1,60 par 0,65 (déduction CCCA-BTP de 0,15%)

Champs	Informations à saisir
Code	5761
Intitulé	Formation profes. (+10 sala.)
Taux patronal	0,65

- Modification de la rubrique **5766** « Formation profes. (+10 sala.) » : Au niveau du taux patronal, remplacer 1,60 par 0,65 (déduction CCCA-BTP de 0,15%)

Champs	Informations à saisir
Code	5766
Intitulé	Formation profes. (+10 sala.)
Taux patronal	0,65



La tranche d'effectif 10 à 19 salariés étant supprimées, les rubriques 5701, 5706, 5752 et 5757 doivent être décochées « En activité ».



Pensez à insérer les rubriques de contribution spécifique dans votre modélisation comptable.

Indemnités journalières maladie / maternité de sécurité sociale

Sources :

Décret n°2014-1569 du 22 décembre 2014 portant relèvement du salaire minimum de croissance

Décret n°2014-953 du 20 août 2014 relatif aux modalités de calcul des indemnités journalières dues au titre de la maladie, de la maternité, des accidents du travail et des maladies professionnelles

A compter du 1^{er} janvier 2015, les règles de calcul des indemnités de sécurité sociale sont simplifiées.

Vous êtes concernés si vous utilisez les estimations d'IJSS à partir de la fonction Arrêts de travail du menu Gestion.

Indemnités journalières maladie

L'indemnité journalière maladie est limitée à 1/730^e de 1,8 SMIC annuel

- Le montant maximum pour 2015, est égal à **43,13€** pour un SMIC horaire = 9,61 €

Si l'assuré a au moins trois enfants à charge, à compter du 31^e jour d'arrêt, l'indemnité journalière maladie est limitée à 1/547,50^e de 1,8 SMIC annuel

- Le montant maximum pour 2015, est égal à **57,50€** pour un SMIC horaire = 9,61 €

Le SMIC à prendre en compte pour la détermination du plafonnement des indemnités journalières, est le SMIC en vigueur le dernier jour du mois civil précédant celui de l'interruption de travail.

Les sommes ayant donné lieu à régularisation de cotisations ne sont plus prises en compte dans le calcul des indemnités journalières.

Mise en place dans votre dossier

Les adaptations du paramétrage dans votre dossier

- Modification de la constante de type tranche **IJ_PLAF1** « Plafond Mois précédent » : Détermine le plafond mensuel du mois précédent pour le calcul des IJSS

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_PLAF1
Intitulé	Plafond Mois précédent
Mémo	IJ02
Base de test	MOISPAIE
Sens	<=
Tranche	Si MOISPAIE <= 1 alors 2601,75 Si 1 < MOISPAIE alors MAL_PLAF

Les constantes **IJ_PLAF2** et **IJ_PLAF3** ne sont plus utilisées dans le paramétrage.

Les régularisations de cotisations n'étant plus prises en compte, les constantes **IJ_REGMEN**, **S_SOMREG**, **MAL_SRM1**, **MAL_SRM2** et **MAL_SRM3** ne sont plus utilisées dans le paramétrage.

- Modification de la constante de type test **MAL_SRP1** « Salaire référence plafonné M-1 » : Plafonne le salaire de référence M-1 à 1,8 fois le SMIC mensuel en vigueur au dernier jour du mois civil précédant celui de l'interruption de travail

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SRP1
Intitulé	Salaire référence plafonné M-1
Mémo	IJMAL
Test	Si MAL_SBM1 > IJ_PLAF1 Alors IJ_PLAF1 Sinon MAL_SBM1

- Modification de la constante de type test **MAL_SRP2** « Salaire référence plafonné M-2 » : Plafonne le salaire de référence M-2 à 1,8 fois le SMIC mensuel en vigueur au dernier jour du mois civil précédant celui de l'interruption de travail

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SRP2
Intitulé	Salaire référence plafonné M-2
Mémo	IJMAL
Test	Si MAL_SBM2 > IJ_PLAF1 Alors IJ_PLAF1 Sinon MAL_SBM2

- Modification de la constante de type test **MAL_SRP3** « Salaire référence plafonné M-3 » : Plafonne le salaire de référence M-3 à 1,8 fois le SMIC mensuel en vigueur au dernier jour du mois civil précédant celui de l'interruption de travail

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SRP3
Intitulé	Salaire référence plafonné M-3
Mémo	IJMAL
Test	Si MAL_SBM3 > IJ_PLAF1 Alors IJ_PLAF1 Sinon MAL_SBM3

Indemnités journalières maternité

Le plafond de sécurité sociale à prendre en compte pour la détermination du plafonnement des IJ maternité, est le plafond de sécurité sociale en vigueur le dernier jour du mois civil précédant celui de l'interruption de travail.

Les sommes ayant donné lieu à régularisation de cotisations ne sont plus prises en compte dans le calcul des indemnités journalières.

- Modification de la constante de type test **MAT_SRP2** « Salaire référence plafonné M-2 » : Plafonne le salaire net de référence M-2 au **plafond net de sécurité sociale en vigueur sur M-1**

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_SRP2
Intitulé	Salaire référence plafonné M-2
Mémo	IJMAT
Test	SI MAT_SN2 > MAT_PNSS1 alors MAT_PNSS1 sinon MAT_SN2

- Modification de la constante de type test **MAT_SRP3** « Salaire référence plafonné M-3 » : Plafonne le salaire net de référence M-3 au **plafond net de sécurité sociale en vigueur sur M-1**

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_SRP3
Intitulé	Salaire référence plafonné M-3
Mémo	IJMAT
Test	SI MAT_SN3 > MAT_PNSS1 alors MAT_PNSS1 sinon MAT_SN3

- Modification de la constante de type calcul **MAT_SN1** « Salaire de référence net M-1 » : Calcule le salaire net de référence M-1 (**enlever la constante MAT_REGNET**)

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_SN1
Intitulé	Salaire référence net M-1
Mémo	IJMAT
Calcul	MAT_SNM1 * MAT_TXNET

- Modification de la constante de type calcul **MAT_SN2** « Salaire de référence net M-2 » : Calcule le salaire net de référence M-2 (**enlever la constante MAT_REGNET**)

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_SN2
Intitulé	Salaire référence net M-2
Mémo	IJMAT
Calcul	MAT_SNM2 * MAT_TXNET

- Modification de la constante de type calcul **MAT_SN3** « Salaire de référence net M-3 » : Calcule le salaire net de référence M-3 (enlever la constante **MAT_REGNET**)

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_SN3
Intitulé	Salaire référence net M-3
Mémo	IJMAT
Calcul	MAT_SNM3 * MAT_TXNET

Les constantes **MAT_PNSS2**, **MAT_PNSS3**, **IJ_PMSS2** et **IJ_PMSS3** ne sont plus utilisées dans le paramétrage.

Les régularisations de cotisations n'étant plus prises en compte, les constantes **IJ_REGMEN**, **S_SOMREG**, **MAT_REGNET** ne sont plus utilisées dans le paramétrage.

Cotisation spécifique pénibilité

Source :

Décret n°2014-1157 du 9 octobre 2014 – Paru au Journal officiel le 10 octobre 2014



En attente de publication de la circulaire d'application et des modalités déclaratives. Attention, en l'état actuel du texte nous ne savons pas s'il existe des exceptions à cette mesure ou des cas particuliers.

Cadre légal

A compter du 1er janvier 2015, des cotisations « spécifiques » sont dues par les employeurs ayant exposés au moins un de leurs salariés à la pénibilité et au titre des seuls salariés pour lesquels le seuil annuel d'exposition est dépassé.

- Pour les salariés ayant été exposés à un seul facteur au-delà des seuils : 0,1%
- Pour les salariés ayant été exposés simultanément à plusieurs facteurs au-delà des seuils : 0,2%

Le paiement de la cotisation due au titre des salariés exposés au-delà des seuils fixés, est effectué au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Pour les employeurs de salariés agricoles, le paiement de la cotisation est effectué au plus tard le 15 février de l'année suivante.

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie Sage.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Régime dérogatoire

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Mise en place dans votre dossier

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de la cotisation spécifique pénibilité, utilise les éléments suivants :

- Les constantes communes à plusieurs paramétrages. Si elles n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage :
 - Codes **S_ANNUEL** et **ALG_DEBPER**
- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [**PENIB**]

- Les rubriques :
 - **6100** « Cotisat° spécifique 1 facteur »
 - **6105** « Cotisat° spécifique 1 facteur » (apprenti)
 - **6110** « Cotisat° spécifique multi fact »
 - **6115** « Cotisat° spécifique multi fact » (apprenti)

Les adaptations dans votre dossier

Les constantes

- Constante de type cumul **PEN_BRUTAB** « Brut abattu contrat ou année » : Calcule le brut du salarié pour le contrat ou l'année

Champs	Informations à saisir
Code	PEN_BRUTAB
Intitulé	Brut abattu contrat ou année
Mémo	PENIB
Période	De date à date
Constantes	ALG_DEBPER à DEBCALC (-) ABATMENT Intermédiaire (+) BRUT Intermédiaire

- Constante de type test **PEN_SORTI** « Test si sorti ou fin d'exe » : Teste si le salarié est sorti ou si le mois de paie est le dernier de l'année pour appliquer la cotisation

Champs	Informations à saisir
Code	PEN_SORTI
Intitulé	Test si sorti ou fin d'exe
Mémo	PENIB
Test	Si S_ANNUEL = 1 Alors PEN_BRUTAB Sinon 0,00

- Constante de type rubrique **PEN_APPR** « Base forfaitaire apprenti an » : Calcule la base forfaitaire du salarié apprenti pour le contrat ou l'année

Champs	Informations à saisir
Code	PEN_APPR
Intitulé	Base forfaitaire apprenti an
Mémo	PENIB
Période	De date à date
Rubriques	ALG_DEBPER à DEBCALC (+) 2410 URSSAF AT Apprenti Assiette Intermédiaire

- Constante de type test **PEN_SORTIA** « Test si sorti ou fin d'exe APPR » : Teste si le salarié apprenti est sorti ou si le mois de paie est le dernier de l'année pour appliquer la cotisation

Champs	Informations à saisir
Code	PEN_SORTIA
Intitulé	Test si sorti ou fin d'exe APPR
Mémo	PENIB
Test	Si S_ANNUEL = 1 Alors PEN_APPR Sinon 0,00

Les rubriques

La rubrique **6100** doit être activée dans les bulletins de salaire des salariés exposés à un seul facteur au-delà des seuils autorisés.

La rubrique **6105** doit être activée dans les bulletins de salaire des salariés apprentis exposés à un seul facteur au-delà des seuils autorisés.

La rubrique **6110** doit être activée dans les bulletins de salaire des salariés exposés à plusieurs facteurs simultanés au-delà des seuils autorisés.

La rubrique **6115** doit être activée dans les bulletins de salaire des salariés apprentis exposés à plusieurs facteurs simultanés au-delà des seuils autorisés.

- Rubrique de cotisation **6100** « Cotisat° spécifique 1 facteur »

Champs	Informations à saisir
Code	6100
Intitulé	Cotisat° spécifique 1 facteur
Formule	Base x Taux
Montant	Retenue
Base	PEN_SORTI
Taux	0,1
Assiette de calcul	PEN_SORTI

- Rubrique de cotisation **6110** « Cotisat° spécifique multi fact »

Champs	Informations à saisir
Code	6110
Intitulé	Cotisat° spécifique multi fact
Formule	Base x Taux
Montant	Retenue
Base	PEN_SORTI
Taux	0,2
Assiette de calcul	PEN_SORTI

- Rubrique de cotisation **6105** « Cotisat° spécifique 1 facteur »

Champs	Informations à saisir
Code	6105
Intitulé	Cotisat° spécifique 1 facteur
Formule	Base x Taux
Montant	Retenue
Base	PEN_APPR
Taux	0,1
Assiette de calcul	PEN_APPR

- Rubrique de cotisation **6115** « Cotisat° spécifique multi fact »

Champs	Informations à saisir
Code	6115
Intitulé	Cotisat° spécifique multi fact
Formule	Base x Taux
Montant	Retenue
Base	PEN_APPR
Taux	0,2
Assiette de calcul	PEN_APPR

Les bulletins salariés

Attention, les rubriques **6100** et **6110** ne doivent être activées uniquement que dans les bulletins des salariés exposés au –delà des seuils et uniquement sur le dernier bulletin du contrat ou de la fin de l'exercice.

les rubriques **6105** et **6115** ne doivent être activées uniquement que dans les bulletins des salariés apprentis exposés au –delà des seuils et uniquement sur le dernier bulletin du contrat ou de la fin de l'exercice.



Pensez à insérer les rubriques de cotisation spécifique dans votre modélisation comptable.

Mise en place du paramétrage de la DUCS URSSAF

Paramétrage des codes DUCS dans votre dossier

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez créer les codes DUCS suivants au niveau du menu Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code DUCS **451**

Champs	Informations à saisir
Code	451
Intitulé	PENIBILITE COT ADDIT MONO EXPO
Base déplafonnée	Coché
Effectif	Coché

- Code DUCS **452**

Champs	Informations à saisir
Code	452
Intitulé	PENIBILITE COT ADDIT MULTI EXPO
Base déplafonnée	Coché
Effectif	Coché

Adaptation des rubriques à votre dossier

Pour chaque rubrique indiquée ci-dessous, vous devez renseigner les informations suivantes au niveau du menu Listes \ Rubriques – onglet Eléments constitutifs.

- Modification de la rubrique de type cotisation **6100** « Cotisat° spécifique 1 facteur »

Champs	Informations à saisir
Code	6100
Intitulé	Cotisat° spécifique 1 facteur
Caisse	<i>Renseigner votre caisse d'URSSAF</i>
Code DUCS	451

- Modification de la rubrique de type cotisation **6105** « Cotisat° spécifique 1 facteur »

Champs	Informations à saisir
Code	6105
Intitulé	Cotisat° spécifique 1 facteur
Caisse	<i>Renseigner votre caisse d'URSSAF</i>
Code DUCS	451

- Modification de la rubrique de type cotisation **6110** « Cotisat° spécifique multi fact »

Champs	Informations à saisir
Code	6110
Intitulé	Cotisat° spécifique multi fact
Caisse	<i>Renseigner votre caisse d'URSSAF</i>
Code DUCS	452

- Modification de la rubrique de type cotisation **6115** « Cotisat° spécifique multi fact »

Champs	Informations à saisir
Code	6115
Intitulé	Cotisat° spécifique multi fact
Caisse	<i>Renseigner votre caisse d'URSSAF</i>
Code DUCS	452

Saisie sur salaires

Source :

Décret n°2014-1609 du 24 décembre 2014 - Paru au Journal Officiel le 27 décembre 2014

Les proportions saisissables des rémunérations annuelles sont modifiées comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- Un vingtième sur la tranche de rémunération inférieure ou égale à **3 720 €**
- Un dixième sur la tranche supérieure à **3 720 €** et inférieure ou égale à **7 270 €**
- Un cinquième sur la tranche supérieure à **7 270 €** et inférieure ou égale à **10 840 €**
- Un quart sur la tranche supérieure à **10 840 €** et inférieure ou égale à **14 390 €**
- Un tiers sur la tranche supérieure à **14 390 €** et inférieure ou égale à **17 950 €**
- Deux tiers sur la tranche supérieure à **17 950 €** et inférieure ou égale à **21 570 €**
- La totalité sur la tranche supérieure à **21 570 €**

Chacune de ces tranches est majorée de **1 410 €** par personne à charge du débiteur.

Les fractions saisissables au 1^{er} janvier 2015 ont été recalculées pour des rémunérations mensuelles :

Quotité saisissable	Tranche du salaire	Retenue maximale
1/20	Jusqu'à 310 €	15,42 €
1/10	De 310 € à 605,83 €	29,58 €
1/5	De 605,83 € à 903,33 €	59,50 €
1/4	De 903,33 € à 1199,17 €	73,96 €
1/3	De 1199,17 € à 1495,83 €	98,89 €
2/3	De 1495,83 € à 1797,50 €	201,11 €
Sans limitation au-delà		

Chaque personne à charge supplémentaire entraîne un relèvement de la limite supérieure de chaque tranche mensuelle de **117,50€**.

Mise en place dans votre dossier

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

- Modification de la constante **VALTR1** « Tranche 1 du salaire »

Champs	Informations à saisir
Code	VALTR1
Intitulé	Tranche 1 du salaire
Mémo	SSS
Valeur	310,00

- Modification de la constante **VALTR2** « Tranche 2 du salaire »

Champs	Informations à saisir
Code	VALTR2
Intitulé	Tranche 2 du salaire
Mémo	SSS
Valeur	605,83

- Modification de la constante **VALTR3** « Tranche 3 du salaire »

Champs	Informations à saisir
Code	VALTR3
Intitulé	Tranche 3 du salaire
Mémo	SSS
Valeur	903,33

- Modification de la constante **VALTR4** « Tranche 4 du salaire »

Champs	Informations à saisir
Code	VALTR4
Intitulé	Tranche 4 du salaire
Mémo	SSS
Valeur	1199,17

- Modification de la constante **VALTR5** «Tranche 5 du salaire »

Champs	Informations à saisir
Code	VALTR5
Intitulé	Tranche 5 du salaire
Mémo	SSS
Valeur	1495,83

- Modification de la constante **VALTR6** « Tranche 6 du salaire »

Champs	Informations à saisir
Code	VALTR6
Intitulé	Tranche 6 du salaire
Mémo	SSS
Valeur	1797,50

- Modification de la constante **MAJPERS** « Majoration personne à charge »

Champs	Informations à saisir
Code	MAJPERS
Intitulé	Majoration personne à charge
Mémo	SSS
Valeur	117,50

RSA

Source :

Décret n°2014-1589 du 23 décembre 2014 – Paru au Journal officiel le 26 décembre 2014

Le RSA pour une personne seule est fixé à 513,88 € au 1^{er} janvier 2015 (contre 509,30 € depuis le 1^{er} septembre 2014).

- Modification de la constante **VALRMI** « Limite net à payer = RSA »

Champs	Informations à saisir
Code	VALRMI
Intitulé	Limite net à payer = RSA
Mémo	SSS
Valeur	513,88

Avantages en nature nourriture et logement

Source :

Barèmes URSSAF 2015

L'avantage en nature nourriture est fixé à 4,65 € et le barème de l'avantage logement est fixé pour l'année 2015 à :

⁽¹⁾ R= rémunération	2015 en €	
	1 pièce	N pièces
R ⁽¹⁾ < 0.5 plafond.	67,30 €	35,90 €
0.5 plafond <= R < 0.6 plafond	78,60 €	50,50 €
0.6 plafond <= R < 0.7 plafond	89,70 €	67,30 €
0.7 plafond <= R < 0.9 plafond	100,80 €	84,00 €
0.9 plafond <= R < 1.1 plafond	123,40 €	106,40 €
1.1 plafond <= R < 1.3 plafond	145,70 €	128,80 €
1.3 plafond <= R < 1.5 plafond	168,10 €	156,80 €
R >= 1.5 plafond	190,60 €	179,40 €

Mise en place dans votre dossier

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

- Modification de la constante **AL_T11P** « Tranche 1 – 1 pièce »

Champs	Informations à saisir					
Code	AL_T11P					
Intitulé	Tranche 1 – 1 pièce					
Mémo	AVL					
Base de test	ANNEE_PAIE					
Sens	<=					
Tranche						
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors 35
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 41
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 47
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 53
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 60
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 61
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 61,90
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 62,60
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 63,50
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors 64,60
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors 65,80
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	2014	alors 66,70
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	alors	67,30

- Modification de la constante **AL_T21P** « Tranche 2 – 1 pièce »

Champs	Informations à saisir					
Code	AL_T21P					
Intitulé	Tranche 2 – 1 pièce					
Mémo	AVL					
Base de test	ANNEE_PAIE					
Sens	<=					
Tranche						
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors 40
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 47
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 54
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 61
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 70
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 71,10
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 72,20
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 73,10
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 74,20
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors 75,50
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors 76,90
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	2014	alors 77,90
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	alors	78,60

- Modification de la constante **AL_T31P** « Tranche 3 – 1 pièce »

Champs	Informations à saisir					
Code	AL_T31P					
Intitulé	Tranche 3 – 1 pièce					
Mémo	AVL					
Base de test	ANNEE_PAIE					
Sens	<=					
Tranche						
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors 43
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 51
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 60
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 70
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 80
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 81,30
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 82,50
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 83,50
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 84,80
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors 86,20
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors 87,80
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	2014	alors 88,90
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	alors	89,70

- Modification de la constante **AL_T41P** « Tranche 4 – 1 pièce »

Champs	Informations à saisir					
Code	AL_T41P					
Intitulé	Tranche 4 – 1 pièce					
Mémo	AVL					
Base de test	ANNEE_PAIE					
Sens	<=					
Tranche						
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors 47
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 58
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 69
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 80
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 90
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 91,40
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 92,80
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 93,90
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 95,30
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors 96,90
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors 98,60
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	2014	alors 99,90
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	alors	100,80

- Modification de la constante **AL_T51P** « Tranche 5 – 1 pièce »

Champs	Informations à saisir						
Code	AL_T51P						
Intitulé	Tranche 5 – 1 pièce						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	84
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	90
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	97
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	103
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	110
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	111,80
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	113,50
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	114,90
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	116,60
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	118,60
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	120,70
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2014	alors	122,30
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	alors	123,40	

- Modification de la constante **AL_T61P** « Tranche 6 – 1 pièce »

Champs	Informations à saisir						
Code	AL_T61P						
Intitulé	Tranche 6 – 1 pièce						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	93
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	102
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	111
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	120
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	130
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	132,10
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	134,10
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	135,70
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	137,70
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	140,00
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	142,50
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2014	alors	144,40
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	alors	145,70	

- Modification de la constante **AL_T71P** « Tranche 7 – 1 pièce »

Champs	Informations à saisir						
Code	AL_T71P						
Intitulé	Tranche 7 – 1 pièce						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	94
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	110
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	122
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	136
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	150
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	152,40
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	154,70
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	156,60
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	158,90
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	161,60
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	164,50
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2014	alors	166,60
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	alors	168,10	

- Modification de la constante **AL_T81P** « Tranche 8 – 1 pièce »

Champs	Informations à saisir					
Code	AL_T81P					
Intitulé	Tranche 8 – 1 pièce					
Mémo	AVL					
Base de test	ANNEE_PAIE					
Sens	<=					
Tranche						
		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	102
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 119
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 136
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 153
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 170
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 172,70
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 175,30
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 177,40
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 180,10
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors 183,20
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors 186,50
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2014	alors 188,90
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	alors	190,60

- Modification de la constante **AL_T1NP** « Tranche 1 – N pièces »

Champs	Informations à saisir					
Code	AL_T1NP					
Intitulé	Tranche 1 – N pièces					
Mémo	AVL					
Base de test	ANNEE_PAIE					
Sens	<=					
Tranche						
		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	18
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 22
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 26
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 29
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 32
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 32,50
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 33
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 33,40
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 33,90
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors 34,50
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors 35,10
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2014	alors 35,60
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	alors	35,90

- Modification de la constante **AL_T2NP** « Tranche 2 – N pièces »

Champs	Informations à saisir					
Code	AL_T2NP					
Intitulé	Tranche 2 – N pièces					
Mémo	AVL					
Base de test	ANNEE_PAIE					
Sens	<=					
Tranche						
		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	21
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 27
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 33
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 39
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 45
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 45,70
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 46,40
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 47
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 47,70
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors 48,50
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors 49,40
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2014	alors 50,00
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	alors	50,50

- Modification de la constante **AL_T3NP** « Tranche 3 – N pièces »

Champs	Informations à saisir					
Code	AL_T3NP					
Intitulé	Tranche 3 – N pièces					
Mémo	AVL					
Base de test	ANNEE_PAIE					
Sens	<=					
Tranche						
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors 23
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 32
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 41
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 50
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 60
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 61
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 61,90
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 62,60
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 63,50
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors 64,60
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors 65,80
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	2014	alors 66,70
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	alors	67,30

- Modification de la constante **AL_T4NP** « Tranche 4 – N pièces »

Champs	Informations à saisir					
Code	AL_T4NP					
Intitulé	Tranche 4 – N pièces					
Mémo	AVL					
Base de test	ANNEE_PAIE					
Sens	<=					
Tranche						
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors 25
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 38
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 50
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 62
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 75
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 76,20
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 77,30
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 78,20
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 79,40
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors 80,70
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors 82,20
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	2014	alors 83,30
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	alors	84,00

- Modification de la constante **AL_T5NP** « Tranche 5 – N pièces »

Champs	Informations à saisir					
Code	AL_T5NP					
Intitulé	Tranche 5 – N pièces					
Mémo	AVL					
Base de test	ANNEE_PAIE					
Sens	<=					
Tranche						
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors 83
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 86
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 89
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 92
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 95
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 96,50
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 97,90
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 99,10
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 100,60
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors 102,30
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors 104,10
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	2014	alors 105,50
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	alors	106,40

- Modification de la constante **AL_T6NP** « Tranche 6 – N pièces »

Champs	Informations à saisir						
Code	AL_T6NP						
Intitulé	Tranche 6 – N pièces						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche							
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	86
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	93
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	100
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	107
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	115
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	116,80
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	118,60
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	120
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	121,80
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	123,90
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	126,10
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	2014	alors	127,70
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	alors	128,80	

- Modification de la constante **AL_T7NP** « Tranche 7 – N pièces »

Champs	Informations à saisir						
Code	AL_T7NP						
Intitulé	Tranche 7 – N pièces						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche							
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	93
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	109
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	117
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	126
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	140
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	142,20
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	144,30
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	146
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	148,20
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	150,70
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	153,40
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	2014	alors	155,40
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	alors	156,80	

- Modification de la constante **AL_T8NP** « Tranche 8 – N pièces »

Champs	Informations à saisir						
Code	AL_T8NP						
Intitulé	Tranche 8 – N pièces						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche							
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	100
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	115
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	130
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	144
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	160
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	162,60
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	165,00
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	167
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	169,50
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	172,40
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	175,50
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	2014	alors	177,80
	2014	<	ANNEE_PAIE	<=	alors	179,40	

Frais professionnels

Source :

Barèmes URSSAF 2015

Au 1^{er} janvier 2015, les indemnités de repas sont fixées à :

	2015
Repas dans les locaux de l'entreprise	6,20 €
Repas lors de déplacement (hors restaurant)	8,80 €
Repas lors de déplacement (restaurant)	18,10 €

Les indemnités de grands déplacements sont fixées à :

	2015	Du 4 ^{er} au 24 ^{er} mois inclus	Du 25 ^{er} au 72 ^{er} mois inclus
Indemnités de nourriture	18,10 €	15,30 €	12,70 €
Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne	64,70 €	55,00 €	45,30 €
Autres départements	48,00 €	40,90 €	33,60 €

Mise en place dans votre dossier

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

- Modification de la rubrique de type brut **930** « Ind. rest. sur lieu travail »

Champs	Informations à saisir
Code	930
Intitulé	Ind. rest. sur lieu travail
Mémo	FPROF
Base	6,20

- Modification de la rubrique de type brut **955** « Ind. restauration hors locaux »

Champs	Informations à saisir
Code	955
Intitulé	Ind. restauration hors locaux
Mémo	FPROF
Base	8,80

- Modification de la rubrique de type brut **960** « Indemnité de repas »

Champs	Informations à saisir
Code	960
Intitulé	Indemnité de repas
Mémo	FPROF
Base	18,10

- Modification de la rubrique de type non soumise **8700** « Ind. rest. sur lieu travail »

Champs	Informations à saisir
Code	8700
Intitulé	Ind. rest. sur lieu travail
Mémo	FPROF
Base	6,20

- Modification de la rubrique de type non soumise **8720** « Ind. restauration hors locaux »

Champs	Informations à saisir
Code	8720
Intitulé	Ind. restauration hors locaux
Mémo	FPROF
Base	8,80

- Rubrique de type non soumise **8730** « Indemnité de repas »

Champs	Informations à saisir
Code	8730
Intitulé	Indemnité de repas
Mémo	FPROF
Base	18,10

Si votre dossier est basé sur l'ancien Plan Paie BTP disponible avant les v19.50

- Modification de la rubrique de type brut **930** « Prime de panier jour < exo »

Champs	Informations à saisir
Code	930
Intitulé	Prime de panier jour < exo
Mémo	FPROF
Base	6,20

- Modification de la rubrique de type brut **940** « Prime de panier nuit < exo »

Champs	Informations à saisir
Code	940
Intitulé	Prime de panier nuit < exo
Mémo	FPROF
Base	6,20

- Modification de la rubrique de type brut **950** « Prime de panier chantier< exo »

Champs	Informations à saisir
Code	950
Intitulé	Prime de panier chantier < exo
Mémo	FPROF
Base	8,80

- Modification de la rubrique de type non soumise **8600** « Indemnité repas hors restaur. »

Champs	Informations à saisir
Code	8600
Intitulé	Indemnité repas hors restaur.
Mémo	FPROF
Base	8,80

- Modification de la rubrique de type non soumise **8650** « Indemnité de repas au restaur. »

Champs	Informations à saisir
Code	8650
Intitulé	Indemnité de repas au restaur.
Mémo	FPROF
Base	18,10

- Modification de la rubrique de type non soumise **8700** « Prime de panier jour < exo »

Champs	Informations à saisir
Code	8700
Intitulé	Prime de panier jour < exo
Mémo	FPROF
Base	6,20

- Modification de la rubrique de type non soumise **8710** « Prime de panier nuit < exo > »

Champs	Informations à saisir
Code	8710
Intitulé	Prime de panier nuit < exo
Mémo	FPROF
Base	6,20

- Modification de la rubrique de type non soumise **8720** « Prime de panier chantier < exo > »

Champs	Informations à saisir
Code	8720
Intitulé	Prime de panier chantier < exo
Mémo	FPROF
Base	8,80

- Modification de la rubrique de type non soumise **8805** « Ind. gds. dépl. repas < 4mois > »

Champs	Informations à saisir
Code	8805
Intitulé	Ind. gds. dépl. repas < 4mois
Mémo	FPROF
Base	18,10

- Modification de la rubrique de type non soumise **8825** « Ind. gds. dépl. repas < 25mois > »

Champs	Informations à saisir
Code	8825
Intitulé	Ind. gds. dépl. repas < 25mois
Mémo	FPROF
Base	18,10

- Modification de la rubrique de type non soumise **8855** « Ind. gds. dépl. repas < 73mois > »

Champs	Informations à saisir
Code	8855
Intitulé	Ind. gds. dépl. repas < 73mois
Mémo	FPROF
Base	18,10

Si votre dossier est basé sur la version du Plan de Paie BTP disponible depuis les v19.50

- Modification de la constante de type valeur **S_EXOREPHL** « Mt exo repas hors locaux »

Champs	Informations à saisir
Code	S_EXOREPHL
Intitulé	Mt exo repas hors locaux
Mémo	FPROF
Valeur	8,80

- Modification de la constante de type valeur **S_EXOREPLT** « Mt exo repas sur lieux travail »

Champs	Informations à saisir
Code	S_EXOREPLT
Intitulé	Mt exo repas sur lieux travail
Mémo	FPROF
Valeur	6,20

- Modification de la constante de type valeur **S_EXOREPRE** « Mt exo repas au restaurant »

Champs	Informations à saisir
Code	S_EXOREPRE
Intitulé	Mt exo repas au restaurant
Mémo	FPROF
Valeur	18,10

Seuil d'exonération des titres restaurant

Source :

Barèmes URSSAF 2015

La limite d'exonération de la part employeur au financement des titres restaurant est portée au 1^{er} janvier 2015 à 5,36 € (contre 5,33 € en 2014).

- Modification de la constante de type valeur **S_EXOREPTR** « Mt exo titres-restaurant » : **Remplacer la valeur de 5,33 par 5,36**

Champs	Informations à saisir
Code	S_EXOREPTR
Intitulé	Mt exo titres-restaurant
Mémo	TR2
Valeur	5,36

Taux de transport

Source :

Lettre circulaire ACOSS n°2014-040 du 28 novembre 2014

Les modifications de taux de versement transport entrent désormais en vigueur à 2 échéances : au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet de chaque année.

Dans de nombreuses villes, le taux du versement de transport change à compter du 1^{er} janvier 2015. Si vous êtes assujetti à cette contribution destinée à participer au financement des transports en commun, vous devez vérifier si le taux qui vous est applicable n'a pas été modifié.

Un module de recherche est disponible sur le site de l'URSSAF, celui-ci permet de retrouver le taux de versement de transport en vigueur en fonction du code postal ou du code INSEE commune.

- Modification de la constante **TXTRANSP** « Taux de versement du transport » : Saisir le taux de transport correspondant à votre situation

Champs	Informations à saisir
Code	TXTRANSP
Intitulé	Taux de versement du transport
Valeur	0,00

Activité partielle

Dans le cas d'une mise en activité partielle, une rémunération minimale nette est garantie. Elle s'estime après déduction des cotisations obligatoires retenues par l'employeur.

En janvier 2015, les taux de cotisation ayant variés, le taux applicable au calcul de la RMMG est modifié.

Exemple : Pour un non cadre, le taux de déduction des cotisations obligatoires est constitué de :

CSG/RDS 98,25% de 8%	7,86
Maladie, Maternité, invalidité	0,75
Vieillesse	0,30
Vieillesse Tranche A	6,85
ARRCO : minimum Tranche A	3,10
AGFF tranche 1	0,80
Assurance chômage	2,40
	<hr/>
Soit un taux global de	22,01 %

- Modification de la constante **S_RMMGNCAD** « Tx RMMG pour non cadre »

Champs	Informations à saisir
Code	S_RMMGNCAD
Intitulé	Tx RMMG pour non cadre
Valeur	77,99

- Modification de la constante **S_RMMGCAD** « Tx RMMG pour cadre »

Champs	Informations à saisir
Code	S_RMMGCAD
Intitulé	Tx RMMG pour cadre
Valeur	77,836

Simplification codes DUCS Alsace/Moselle

Source :

Site URSSAF – Actualités du 04 décembre 2014 - tables de référence

A compter du 1er janvier 2015, deux nouveaux codes type personnel (CTP) sont ajoutés :

- 381 « MAJO ALS MOS 1.5% - SECTEUR PRIVE AL »
- 391 « MAJO ALS MOS 1.5% - SECTEUR PUBLIC AL »

Actuellement, les CTP Alsace Moselle sont des dédoublements des CTP du régime général ou du secteur public. Ainsi, à chaque CTP « Assiette déplafonnée » correspond un CTP « Alsace Moselle ».

Tous les CTP spécifiques au régime Alsace-Moselle sont clôturés au 31 décembre 2014 (70 CTP).

Concernant la majoration Alsace/Moselle, ils sont remplacés pour les rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier par deux CTP « Pivots » et par l'utilisation des codes types « génériques » :

Secteur Privé (catégorie 1):

Libellé	Code Type de personnel	Taux
Majo Als sect.privé	381	Taux de la cotisation maladie supplémentaire applicable en 2015

Secteur Public (catégorie 8):

Libellé	Code Type de personnel	Taux
Majo Als sect.pub	391	Taux de la cotisation maladie supplémentaire applicable en 2015

Exemple de déclaration avant/après simplification des modalités déclaratives de la cotisation maladie Alsace-Moselle :

Extrait d'un bordereau en décembre 2014

Catégories de salariés	Code	Base	Salaires arrondis	Taux
RG Cas général	100	T	8 000	21,10 + AT
RG Cas général	100	P	8 000	15,25
RG Cas général (Alsace-Moselle)	101	T	10 000	22,60 + AT
RG Cas général (Alsace-Moselle)	101	P	10 000	15,25

Extrait d'un bordereau en janvier 2015

Catégories de salariés	Code	Base	Salaires arrondis	Taux
RG Cas général	100	T	18 000	21,10 + AT
RG Cas général	100	P	18 000	15,25
Majo Als sect. privé	381	T	10 000	1,50

Attention. Les taux de cotisation indiqués pour 2015 ne tiennent pas compte des évolutions légales pour une meilleure lisibilité.

Les adaptations du paramétrage dans votre dossier

Paramétrage des codes DUCS dans votre dossier

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez créer les codes DUCS suivants au niveau du menu Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code DUCS **381** pour le secteur privé

Champs	Informations à saisir
Code	381
Intitulé	MAJO ALS MOS 1.5% - SECTEUR PRIVE AL
Base déplafonnée	Coché
Taux	Coché
Effectif	Coché

- Code DUCS **391** pour le secteur public

Champs	Informations à saisir
Code	391
Intitulé	MAJO ALS MOS 1.5% - SECTEUR PUBLIC AL
Base déplafonnée	Coché
Taux	Coché
Effectif	Coché

Adaptation des rubriques à votre dossier

Les rubriques spécifiques Alsace-Moselle (maladie, vieillesse déplafonnée, allocation familiale et solidarité) n'ont plus lieu d'être, elles sont déclarées en tant que régime général. Seul le complément maladie doit être déclaré de façon indépendante.

- Création de la rubrique de type cotisation **XXXX** « URSSAF Cplt mal Alsace/Moselle »

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	URSSAF Cplt mal Alsace/Moselle
Mémo	URSSA
Formule	Base * Taux
Base	BRUTABAT
Taux salarial	1,5
Assiette	BRUTABAT

- Modification de la rubrique de type cotisation **XXXX** « URSSAF Cplt mal Alsace/Moselle »

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	URSSAF Cplt mal Alsace/Moselle
Caisse	<i>Renseigner votre caisse d'URSSAF</i>
Code DUCS	381

Concernant les contrats aidés tels que les contrats de professionnalisation, les CAE, les apprentis, modifier les codes DUCS spécifiques Alsace/Moselle par les codes DUCS cas général au niveau des rubriques de cotisations.

Adaptation des bulletins modèles à votre dossier

Dans les bulletins modèles spécifiques Alsace / Moselle, désactiver les rubriques rattachées aux anciens CTP (code 101) et activer les rubriques rattachées au CTP cas général (Code 100) ainsi que la nouvelle rubrique à 1,5% salarial (complément maladie Alsace/Moselle).



Pensez à insérer la rubrique de complément de cotisation maladie Alsace/Moselle dans votre modélisation comptable.

Dispositifs supprimés

Droit individuel à la formation

Source :

Décret n°2014-1120 du 2 octobre 2014 – Paru au Journal officiel le 4 octobre 2014

Cadre légal

La loi relative à la formation professionnelle remplace le DIF par le Compte Personnel de Formation (CPF) au 1^{er} janvier 2015.

Les heures acquises dans le cadre du DIF sont donc arrêtées au 31 décembre 2014. Ces heures non utilisées au 31 décembre 2014 devront l'être au plus tard au 1^{er} janvier 2021. L'employeur doit informer, avant le 31 janvier 2015, chaque salarié par écrit du nombre total d'heures acquises et non utilisées au titre du DIF en 31 décembre 2014.

- Modification de la constante **DIF1** « Heures D.I.F. acquises » : remplacer la valeur actuelle par 0,00

Champs	Informations à saisir
Code	DIF1
Intitulé	Heures D.I.F. acquises
Valeur	0,00

Le document à remettre au salarié peut être édité via le menu Gestion avancée \ Edition, en utilisant le document **_FOR0003** « Lettre annuelle DIF ».

Prime de partage des profits

Source :

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2015

Au 1er janvier 2015, le dispositif relatif à la prime de partage des profits est supprimé.

Pour rappel, cette prime est versée dès lors que le montant des dividendes est en augmentation par rapport à la moyenne des dividendes au titre des deux exercices précédents.

Cette prime est exonérée, dans la limite d'un montant de 1 200 € par salarié et par an, de toute contribution ou cotisation d'origine légale ou d'origine conventionnelle rendue obligatoire par la loi, à l'exception de la CSG/RDS et du forfait social.

- Modification de la constante **CSG_BASE** « Base CSG/RDS abattue » : Supprimer la ligne + **PPP_BASCSG**

Champs	Informations à saisir
Code	CSG_BASE
Intitulé	Base CSG/RDS abattue
Calcul	BASERDS1

- Modification de la constante **FS_ASSIET** « Assiette forfait social à 20% » : Supprimer la ligne + **FSO_BASE**

Champs	Informations à saisir
Code	FS_ASSIET
Intitulé	Assiette forfait social à 20%
Calcul	FS_RUPCONV

- Décocher l'option « En activité » sur les rubriques **1375, 1376, 1377** et **8055**

Exonération ZFU

Source :

Loi de finances de la sécurité sociale pour 2015

Les embauches en ZFU à compter du 1er janvier 2015 n'ouvrent plus droit à exonération.

Nouveautés déclaratives

Information du groupe Malakoff Médéric

Source :

Site AGIRC-ARRCO : <http://www.agirc-arrco.fr/fr/entreprises/cotisations-et-declarations-sociales/>

Dès le premier trimestre 2015, Malakoff Médéric gèrera distinctement les déclarations de cotisations retraite complémentaire et assurance (prévoyance et santé) de ses clients.

Cette évolution répond aux directives de l'AGIRC et de l'ARRCO qui visent ainsi à fournir à toutes leurs entreprises adhérentes un service homogène et de qualité.

Aussi, à compter du prochain trimestre (1er trimestre 2015 - règlement en avril) et quel que soit votre mode de déclaration, vous devrez réaliser séparément :

- la déclaration et le paiement de vos cotisations retraite complémentaire
- la déclaration et le paiement de vos cotisations prévoyance et santé

Attention, pour les déclarations papier, vous devrez remplir en 2015 les deux bordereaux trimestriels qui vous seront adressés séparément à l'échéance, un pour la retraite et un autre pour la prévoyance.

Mise en place dans votre dossier

Les adaptations du paramétrage dans votre dossier

Dans le menu Listes\Caisse de cotisations, sur chacune des caisses retraite et prévoyance, supprimer la caisse de regroupement au niveau de l'onglet Paramètres DUCS.

Paiement de la Taxe sur les salaires

Source :

Article 20-I de la loi n°2013-1279

Au 1er janvier 2015, les entreprises soumises à la taxe sur les salaires devront effectuer le paiement par voie électronique.

Le Téléversement se fait :

- Soit en mode EFl sur le site www.impots.gouv.fr – espace abonné
- Soit en mode EDI



Le mode EDI n'est pas géré par nos applications

Déclaration des cotisations URSSAF et MSA

Source :

Décret n°2014-628 du 17 juin 2014 – Paru au Journal officiel le 19 juin 2014

Au 1er janvier 2015, le seuil relatif à l'obligation dématérialisée de la déclaration et du paiement des cotisations est abaissé à 20 000 € (contre 35 000 € actuellement).

Déclaration d'embauche (DPAE)

Source :

Décret n°2014-628 du 17 juin 2014 – Paru au Journal officiel le 19 juin 2014

Au 1er janvier 2015, le seuil relatif à l'obligation d'effectuer la déclaration par voie électronique est abaissé à 50 DPAE pour les employeurs du régime agricole (contre 100 DPAE actuellement).